

Le **30 avril 2019** suivant la convocation adressée le **24 avril 2019**, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Yannick NEUDER.

78 conseillers en exercice : 60 présents
 9 pouvoirs
 9 excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Monsieur Jean-Christian PIOLAT, comme secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mmes Anne-Marie AMICE, Anne BERENGUIER DARRIGOL, Fabienne CHAPOT, Monique CHEVALLIER, Evelyne COLLET, Liliane DICO, Mireille GILIBERT, Paulette GONIN, Michelle LAMOURY, Audrey PERRIN, Dominique PRIMAT, Isabelle RIVARD, Armelle SAVIGNON, Françoise SEMPE BUFFET, Nadine TEIXEIRA, Virginie VALLET, Ghislaine VERGNET.

Mrs Didier ALLIBE, Maurice ANDRE-POYAUD, Gilbert BADEZ, Bernard BAJAT, Christophe BARGE, Marc BENATRU, Jean-Paul BERNARD, Georges BLEIN, Gilles BOURDAT, Norbert BOUVIER, Frédéric BRET, Michel CHAMPON, Daniel CHEMINEL, Thierry COLLION, Henry COTTINET, Jean-Claude CRETINON, Jean-Michel DREVET, Gilles DUSSAULT, Bernard GAUTHIER, André GAY, Daniel GERARD, Bernard GILLET, Joël GULLON, Gilbert HILAIRE, Hubert JANIN, Patrick JEROME, Didier LARDEUX, Jérôme MACLET, Sébastien METAY, Alain MEUNIER, Jean-Pierre MEYRIEUX, Yannick NEUDER, Jean-Michel NOGUERAS, Serge PERRAUD, Alain PICHAT, Jean-Christian PIOLAT, Fernand RABATEL, Thierry ROLLAND, Raymond ROUX, Louis ROY, Guy SERVET, Jean-Paul TOURNIER FILLON, Bernard VEYRET.

POUVOIRS :

Yannick BRET donne pouvoir à Frédéric BRET,
Gilles GELAS donne pouvoir à Audrey PERRIN,
Guy GERIN donne pouvoir à Guy SERVET,
Alain PASSINGE donne pouvoir à Jean-Claude CRETINON,
Joël MABILY donne pouvoir à Jean-Paul BERNARD,
Liliane BILLARD donne pouvoir à Jérôme MACLET,
Eric SAVIGNON donne pouvoir à Armelle SAVIGNON,
Martial SIMONDANT donne pouvoir à Michelle LAMOURY,
Jean-Marc FALISSARD donne pouvoir à Nadine TEIXEIRA

EXCUSES :

Robert BRUNJAIL,
Eric GERMAIN CARA,
Mikaël GROLEAS,
Hubert JANIN (Points 1 à 5),
Jacky LAVERDURE,
Joël SORIS,
Sylvie SIMON,
Pierre TORTOSA,
Eric TROUILLOUD,
Virginie VALLET (Point 1),
Jean-Pascal VIVIAN.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 MARS 2019

Le Procès Verbal n'appelant aucune observation, il est adopté à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°58-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable / Assainissement collectif : Actualisation du bordereau des prix pour les travaux facturés aux particuliers.

Le bordereau des prix unitaires applicable aux usagers de Bièvre Isère Communauté notamment pour les branchements d'eau potable et d'assainissement collectif a été validé lors du Conseil communautaire du 15 mai 2018.

Ce bordereau des prix unitaires s'appuie en partie sur le marché à bons de commande en cours passé avec le groupement d'entreprises ARES TP / GACHET le 4 mai 2017 qui est actualisé chaque année comme le prévoit le marché.

La révision de prix s'appuie notamment sur l'indice TP10a qui concerne les travaux publics. Ce dernier a augmenté de 2.72 % sur la dernière année.

Aussi, il est proposé de voter en conséquence une augmentation des prix unitaires du bordereau de la Communauté de communes (qui sert de base de facturation pour les devis de branchement établis à la demande des particuliers).

L'actualisation du marché à bons de commande s'élevant à 1,037 %, il est proposé d'augmenter chaque prix unitaire de 1,037 % (l'actualisation est conforme à l'article 4.2 du CCAP du marché).

Il est également proposé :

- d'intégrer de nouveaux prix pour les expertises de compteurs d'eau à la demande des particuliers (ces expertises nécessitent une accréditation COFRAC)
- d'appliquer au bordereau des prix unitaires (avec les prix révisés) 10 % de frais généraux afin de couvrir les frais du service (cf bordereau des prix unitaires ci-joint).

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 mars 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la proposition de tarifs figurant en annexe,
- de **RETENIR** la règle suivante pour l'établissement des devis et des factures aux usagers : les devis et les factures seront établis sur la base du bordereau des prix unitaires figurant en annexe, majoré de 10 % pour frais généraux de Bièvre Isère Communauté.

Bernard GILLET, Maire de la commune de Viriville, ne prend pas part au vote.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N°59-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable / Assainissement collectif : Attribution du marché de travaux d'extension du réseau d'assainissement et de renforcement du réseau d'eau potable route du Grand Lempis à La Frette (dans le cadre d'un groupement de commandes avec la commune).

Bièvre Isère Communauté a en projet des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif et des travaux de renforcement du réseau d'eau potable route du Grand Lempis à La Frette en accompagnement des travaux d'aménagement de voirie engagés par la commune (dans le cadre d'un groupement de commandes entre les deux collectivités).

Le montant estimatif des travaux s'élève à 318 105,50 € HT.

La consultation des entreprises a été lancée le 22 janvier 2019 sous la forme d'un MAPA.

Trois offres ont été réceptionnées pour le 26 février 2019 et elles ont été ouvertes par la commission MAPA du groupement de commandes (dont un représentant de Bièvre Isère Communauté) du 26 février 2019.

Le bureau d'études Alp'Etudes a procédé à l'analyse des offres au regard des critères de jugement inscrits dans le règlement de consultation (prix pondéré à 50 % et valeur technique pondérée à 50 %).

L'analyse des offres est la suivante :

Entreprises	Montant de l'offre en € HT	Note prix pondérée sur 10	Note valeur technique pondérée sur 10	Note globale sur 20	Classement
GACHET TP / COLAS	288 264,95	10	7,25	17,25	1
Groupement NGE / GUINTOLI / PETAVIT / SIDRAT / EHTP	540 445,50	7,11	8,50	15,61	2
MOULIN TP	376 229,96	8,57	3,50	12,07	3

Sur la base de cette analyse, la commission MAPA du 5 mars 2019 a décidé de retenir l'offre du groupement d'entreprises GACHET TP / COLAS pour un montant de 288 264,95 € HT, offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 mars 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché correspondant avec le groupement d'entreprises GACHET TP / COLAS (sis 30 montée du Cordier – 38260 CHAMPIER) pour un montant de 288 264,95 € HT et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°60-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Avis à rendre sur le Projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bièvre Liers Valloire.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification de la politique de l'eau à portée réglementaire. C'est un outil de planification de périmètre restreint.

Bièvre Isère Communauté est concernée par le SAGE Bièvre Liers Valloire pour les communes suivantes : Porte de Bonnevaux (Arzay, Commelle, Nantoin, Semons), Beaufort, Bossieu, Bressieux, Brézins, Brion, Champier, Châtenay, Faramans, Gillonnay, La Côte St-André, La Forteresse, La Frette, Le Mottier, Lentiol, Longechenal, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Ornacieux-Balbins, Pajay, Penol, Plan, Sardieu, St-Etienne de St-Geoirs, St-Geoirs, St-Hilaire de la Côte, St-Michel de St-Geoirs, St-Paul d'Izeaux, St-Pierre de Bressieux, St-Siméon de Bressieux, Sillans, Thodure et Viriville.

Doté d'une portée juridique, le SAGE est opposable à l'Administration : toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'État et les collectivités locales doivent être compatibles avec le SAGE. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale ou SCOT, plan local d'urbanisme) et le schéma départemental des carrières doivent eux aussi être compatibles avec le SAGE et le SDAGE.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé à l'unanimité le 10 décembre 2018 le projet du SAGE Bièvre Liers Valloire. L'étape suivante est la consultation des collectivités et des chambres consulaires en application de l'article R.212-39 du Code de l'Environnement. A l'issue de cette phase de consultation, le projet du SAGE sera soumis à enquête publique.

A la lecture des documents remis sous format numérique, Bièvre Isère Communauté est notamment concernée par les dispositions suivantes :

- identification de piézomètres de niveau pour la définition des seuils d'alertes et de crise pour le déclenchement d'alerte sécheresse. Communes du territoire concernées : Nantoin et St-Etienne de St-Geoirs.
- captages concernés par une zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuel et/ou futur (démarches captages prioritaires en cours).
- secteurs du territoire concernés par des Zones humides. Ce zonage implique une prise en compte environnementale dans ces aires géographiques dans le cadre des projets de travaux des réseaux d'eau potable et d'assainissement (dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement).

Le Président de la CLE a saisi Bièvre Isère Communauté en tant que partie prenante par courrier en date du 9 janvier 2019 afin de rendre un avis sur le projet du SAGE.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 mars 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**EMETTRE** un avis favorable au projet du SAGE Bièvre Liers Valloire.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°61-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Signature d'une convention pour l'aménagement d'une aire de lavage collective phytosanitaire sur la commune de St-Jean de Bournay avec l'association d'agriculteurs de l'Aire des quatre Sapins.

Dans le cadre du plan d'actions en place depuis 2016 pour la préservation de la qualité de la ressource en eau sur les captages prioritaires du Siran et du Carloz sur la commune de St-Jean de Bournay, des exploitants agricoles avaient manifesté leur intérêt pour un projet de création d'une aire de lavage collective des pulvérisateurs de produits phytosanitaires.

18 agriculteurs sont à priori intéressés et ont constitué une association en date du 24/01/2017 : l'association de l'Aire des quatre Sapins.

Cette aire permettra de réduire les risques de pollutions liées au rinçage des pulvérisateurs et d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des exploitants, à l'image de ce qui a été déjà réalisé par la Communauté de Communes sur la commune de Le Mottier en 2018. L'aire de lavage collective sera composée d'une plateforme étanche permettant la récupération des eaux de rinçage, de vidange, et de lavage des pulvérisateurs. Les effluents seront récupérés puis envoyés vers un système de traitement spécifique.

Le projet initialement porté par le Syndicat Mixte des Eaux de la région de St-Jean de Bournay bénéficie d'une aide financière globale (étude et travaux) de la Région et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse au titre du Programme de Développement Rural à hauteur de 80 % du montant éligible. A ce titre, une notification d'attribution de subvention et la convention correspondante ont été reçues le 16 janvier 2019. Le projet a été évalué à 199 036,16 € HT par la Chambre d'Agriculture pour un montant éligible de 193 256,34 € HT.

La part subventionnée s'élève à 153 718,18 € HT et elle est répartie entre le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural à hauteur de 30 743,64 € HT et l'Agence de l'Eau à hauteur de 122 974,54 € HT. Le reste à charge du projet sera donc de 45 317,98 € HT. Ce solde serait pris en charge par les agriculteurs engagés dans l'association, responsable de l'exploitation de l'aire à terme. Il est cependant proposé que Bièvre Isère Communauté réalise l'avance de la somme restante pendant 5 ans et demande le remboursement d'1/5^{ème} du montant engagé chaque année auprès de l'association (charge à elle ensuite de se faire rembourser par les agriculteurs concernés). Au vu du nombre d'agriculteurs engagés à ce jour, cela représenterait un montant de 503,53 € / an par agriculteur.

Les parcelles pressenties pour le projet sont situées sur la commune de Saint Jean de Bournay, proches de la déchèterie. La commune serait favorable à la signature d'un bail à construction avec Bièvre Isère Communauté pour le terrain d'emprise du projet. Le montage administratif envisagé est le même que celui mis en œuvre sur Le Mottier.

Il est donc proposé dans un premier temps de signer une convention avec l'association d'agriculteurs dénommée l'Aire des quatre Sapins. Cette convention permettrait ainsi à Bièvre Isère Communauté d'engager les études, notamment pour le dépôt du permis de construire. Dans un deuxième temps, il sera proposé la signature d'un bail à construction avec la commune de St-Jean de Bournay, suivi d'une nouvelle convention tripartite entre Bièvre Isère Communauté, l'association de l'Aire des quatre Sapins et la commune.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 mars 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et toutes pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°62-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Objet : Environnement : Eau potable : Signature de la convention attributive d'une aide au titre du programme de développement rural Rhône-Alpes 2014-2020.
--

Dans le cadre du projet de création d'une aire de lavage collective des pulvérisateurs de produits phytosanitaires sur la commune de St-Jean de Bournay, une aide financière globale (étude et travaux) de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse au titre du Programme de Développement Rural à hauteur de 80 % du montant éligible a été accordée au Syndicat Intercommunal de la Région St-Jeannaise.

A ce titre, une notification d'attribution de subvention et la convention correspondante ont été reçues le 16 janvier 2019. Le projet a été évalué à 199 036,16 € HT par la Chambre d'Agriculture pour un montant éligible de 193 256,34 € HT.

La part subventionnée s'élève à 153 718,18 € HT et est répartie entre le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural à hauteur de 30 743,64 € HT et l'Agence de l'Eau à hauteur de 122 974,54 € HT.

Il est proposé la signature de cette convention attributive d'une aide (cf document ci-joint).

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 mars 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°63-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Objet : Environnement : Eau potable : Acquisition de parcelles pour la protection de captage prioritaire de Melon et Michel à Thodure et validation de la stratégie foncière du projet.
--

Dans le cadre de la politique de protection des captages d'eau potable engagée par Bièvre Isère Communauté et notamment à travers le programme d'actions établi sur les captages prioritaires de Melon et Michel à Thodure, une étude foncière a été réalisée par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER).

Cette étude visait à identifier les opportunités de maîtrise foncière et d'usage des parcelles localisées dans l'aire d'alimentation des captages Melon et Michel, tout en permettant la poursuite d'une activité agricole qui soit compatible avec l'enjeu de qualité de l'eau.

L'étude a notamment permis d'informer et de recueillir les attentes des propriétaires et des exploitants dans l'aire d'alimentation des deux sources et d'évaluer le potentiel d'un programme d'intervention foncière. A l'issue de cette étude, différentes parcelles, dont les propriétaires sont favorables à la vente, ont été identifiées.

Un chiffrage a été réalisé par la SAFER, avec un taux d'aide de l'Agence de l'eau pour l'acquisition attendu à hauteur de 70 % :

Lot de propriété n°1 : Parcelles D 268, D 346, D347 et D353

Surfaces à acquérir : 4,714 ha

Coût d'acquisition estimé lot 1 avec frais de notaire et frais SAFER : 18 791 €

Lot de propriété n°2 : Parcelles ZD8, ZD11, ZD12, ZI53 et ZI54

Surfaces à acquérir : 8,3179 ha

Coût d'acquisition estimé lot 2 avec frais de notaire et frais SAFER : 29 933 €

Lot de propriété n°3 : Parcelles ZI58, F1, F4, F5, F6 et ZI57.

Surfaces à acquérir : 4,9375 ha

Coût d'acquisition estimé lot 3 avec frais de notaire et frais SAFER : 19 071 €

Lot de propriété n°4 : Parcelle ZI95.

Surfaces à acquérir : 1,2940 ha

Coût d'acquisition estimé lot 4 avec frais de notaire et frais SAFER : 3 141 €

Frais recueil de renonciation au droit de préemption des exploitants en place : 1 300 €

Résumé de l'estimation financière :

Estimation globale : 72 237 €

Montant de subvention attendu à hauteur de 70 % : 50 565,90 €

Reste à charge de la collectivité : 21 671,10 €.

L'avis des domaines n'a pas été sollicité puisque ces acquisitions amiables sont inférieures à 180 000 €.

Il est précisé que les documents d'urbanisme actuels et futurs sont compatibles avec les enjeux du projet présenté. Les parcelles concernées par le présent projet sont situées en zonage « Ap », c'est-à-dire en zone agricole protégée, concernée par un captage d'eau potable.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 mars 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégataire à signer les promesses unilatérales de vente correspondant aux conditions sus énoncées,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégataire à signer les actes de vente à venir, ainsi que les documents (fermage, bail environnemental) permettant l'usage agricole de la parcelle en accord avec la protection des sources de Melon et Michel.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégataire à signer la demande de subvention d'acquisition foncière auprès de l'Agence de l'Eau.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N°64-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement collectif : Signature d'une convention avec la SAUR et le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Amballon pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif des communes de Villeneuve de Marc, Savas-Mépin et Beauvoir de Marc.

L'exploitation des réseaux d'eau potable et la facturation aux usagers des communes de Beauvoir de Marc, Savas-Mépin et Villeneuve de Marc sont gérées par la SAUR jusqu'au 30 avril 2022 dans le cadre d'un contrat d'affermage passé par le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Amballon. Bièvre Isère Communauté est désormais partie prenante depuis la signature d'un avenant le 6 décembre 2018. Dans ce cadre, Beauvoir de Marc et Savas-Mépin avaient également conventionné avec la SAUR pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif.

A la suite de la prise de compétence assainissement collectif par Bièvre Isère Communauté au 1^{er} janvier 2018, il est proposé de regrouper les conventions de recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif prises par Beauvoir de Marc et Savas-Mépin pour intégrer Villeneuve de Marc à cette convention afin que la SAUR assure le recouvrement de ces redevances et taxes pour le compte Bièvre Isère Communauté jusqu'au 30 avril 2022 (cf projet de convention ci-joint).

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 mars 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les termes de la présente convention,
- d'**AUTORISER** le Président à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N°65-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Collecte et Valorisation des Déchets : Attribution du marché de travaux de la réhabilitation de la déchèterie de St-Etienne de St-Geoirs (lot n°2 : Génie civil et Equipements).

Afin d'améliorer le service rendu aux usagers et les conditions de sécurité sur ce site, un projet de réaménagement de la déchèterie de St-Etienne de St-Geoirs a été lancé en 2018.

Le marché a été scindé en deux lots : lot 1 – Terrassement et VRD et lot 2 – Génie civil et Equipements. Le lot 1 a été attribué lors du conseil communautaire du 29 janvier 2019 et le lot 2 avait été rendu infructueux car l'offre reçue dépassait les crédits budgétaires alloués à cette opération.

La consultation des entreprises pour le lot 2 a été relancée le 11 février 2019 sous la forme d'un MAPA. Le montant estimatif des travaux s'élève à 202 700 € HT.

Trois offres ont été réceptionnées pour le 5 mars 2019 et elles ont été ouvertes par la Commission MAPA du 5 mars 2019.

Le bureau d'études Alp'Etudes a procédé à l'analyse de offres au regard des critères de jugement inscrits dans le règlement de consultation (prix pondéré à 60 % et valeur technique pondérée à 40 %).

L'analyse des offres est la suivante :

Entreprises	Montant de l'offre en € HT	Note prix pondérée sur 12	Note valeur technique sur 8	Note globale sur 20	Classement
GELAS ⁽¹⁾	258 765	10,13	6,50	16,63	3
GELAS ⁽²⁾	227 445	11,53	6,50	18,03	1
MDTP / MD CONSTRUCTIONS ⁽¹⁾	250 989,49	10,44	5,20	15,64	4
FUZIER LAMBERT ⁽¹⁾	295 990	8,86	5,50	14,36	5
FUZIER LAMBERT ⁽²⁾	218 450	12	5,50	17,50	2

⁽¹⁾ Offre de base et prestation supplémentaire (garde-corps)

⁽²⁾ Une variante facultative était prévue dans le règlement de consultation pour optimiser le coût des travaux en diminuant le nombre de micropieux tout en respectant les contraintes techniques du sous-sol.

Sur la base de cette analyse, la Commission MAPA du 13 mars 2019 a donné un avis favorable à l'offre de l'entreprise GELAS.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 mars 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché correspondant avec l'entreprise GELAS (sise 20 route de Chartreuse - 38590 ST-ETIENNE DE ST-GEOIRS) pour un montant de 227 445 € HT.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°66-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Collecte et Valorisation des Déchets : Signature d'une nouvelle convention type entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers EcoDDS et Bièvre Isère Communauté.

L'ex-Communauté de communes de la Région St-Jeannaise avait signé le 18 juin 2014 une convention avec la société EcoDDS pour la collecte des déchets diffus spécifiques ménagers sur la déchèterie de St-Jean de Bournay.

En effet, la société EcoDDS était l'éco-organisme agréé pour cette collecte séparée des DDS ménagers. Ces déchets communément présents chez les particuliers, issus de produits chimiques peuvent présenter un risque pour la santé et l'environnement. Il s'agit des produits tels que des solvants, des phytosanitaires ménagers, des produits chimiques usuels, des produits de traitement et de revêtement des matériaux...

EcoDDS a reçu un nouvel agrément en date du 28 décembre 2017. Après concertation avec l'association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités, il a été conclu un accord pour une réévaluation du barème de soutien aux collectivités territoriales. Pour que ce nouveau barème soit appliqué de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2018, Bièvre Isère Communauté a délibéré en avril 2018 pour la passation d'un avenant n°1.

Seuls les déchets ménagers peuvent être récupérés par EcoDDS et faire l'objet d'une compensation financière ce qui impose de séparer en déchèterie les apports des particuliers et des professionnels (ce qui est le cas à la déchèterie de St-Jean de Bournay). La compensation obtenue par Bièvre Isère Communauté s'élève à environ 800 € par an (et l'économie réalisée sur ce transport et le traitement de ces déchets à environ 10 000 € par an).

EcoDDS a reçu un nouvel agrément valable jusqu'en décembre 2024 ce qui permet la poursuite du partenariat engagé depuis 2014. Les modalités de collecte et de versement de la contribution à Bièvre Isère Communauté sont détaillées dans le projet de convention ci-joint.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 mars 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°67-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Objet : Environnement : Collecte et valorisation des déchets : Signature avec la Ressourcerie d'une convention relative aux modalités de récupération des encombrants auprès des particuliers de Bièvre Isère Communauté.
--

L'association « La Ressourcerie » a été créée courant 2012 pour porter un projet de création d'un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) sur le territoire de Bièvre Valloire. Un ACI a pour but d'employer des personnes en difficulté sociale et/ou professionnelle pour les amener vers un emploi durable. Le projet a permis de créer 8 postes d'insertion. Le projet de la Ressourcerie a notamment permis l'ouverture d'un magasin solidaire avec un espace remise en état et un espace de vente à St-Pierre de Bressieux.

Le fonctionnement du magasin solidaire qui est l'activité principale de la Ressourcerie repose donc majoritairement sur les objets récupérés en déchèterie et cette récupération est organisée actuellement sur la déchèterie de St-Etienne de St-Geoirs où un container maritime a été mis en place pour permettre aux usagers de déposer les objets qui pourraient être réutilisés par la Ressourcerie.

La Ressourcerie propose également un service de collecte des encombrants au domicile des particuliers pour les encombrants trop lourds ou trop volumineux qui ne peuvent pas entrer dans un véhicule classique.

Bièvre Isère Communauté souhaite s'engager dans cette démarche en proposant aux habitants des 50 communes du territoire une collecte gratuite des encombrants en porte à porte. Cette collecte aurait lieu tous les vendredis matin avec un roulement par groupe de communes :

- 1^{er} vendredi du mois : Artas, Beauvoir de Marc, Châtonnay, Culin, Lieudieu, Meyrieu, Les Etangs, Royas, Ste-Anne sur Gervonde, St-Agnin sur Bion, St-Jean de Bournay, Savas-Mépin, Tramolé et Villeneuve de Marc
- 2^{ème} vendredi du mois : Bressieux, Brion, La Forteresse, Plan, St-Etienne de St-Geoirs, St-Geoirs, St-Michel de St-Geoirs, St-Paul d'Izeaux, St-Pierre de Bressieux, Sillans et St-Siméon de Bressieux.
- 3^{ème} vendredi du mois : Beaufort, Chatenay, Lentiol, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Montfalcon, Roybon, St-Clair sur Galaure, Thodure et Viriville.
- 4^{ème} vendredi du mois : Ornacieux-Balbins, Bossieu, Brézins, Champier, Porte des Bonnevaux, Faramans, Gillonnay, La Côte St-André, La Frette, Le Mottier, Longechenal, Pajay, Penol, St-Hilaire de la Côte et Sardieu.

La Ressourcerie prendrait en charge les rendez-vous avec les particuliers (environ 5 à 6 foyers concernés par ½ journée de collecte). Ces derniers pourront soit être laissés devant l'habitation ou à l'intérieur s'il est difficile de les déplacer. Bièvre Isère Communauté prendra cette prestation en charge (conformément au projet de convention ci-joint) pour un montant annuel de 11 700 €.

Cette prestation permettra d'augmenter les performances de réemploi du territoire de Bièvre Isère Communauté et cela contribue à la valorisation des déchets des ménages du territoire en évitant l'enfouissement de ces encombrants.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 20 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 mars 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°68-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Création d'un poste de chargé de mission en développement économique.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La diversification et l'accroissement des actions menées en matière de développement économique et touristique nécessitent la création d'un poste de chargé de mission pour effectuer les missions suivantes :

- Animation du projet économique du territoire
- Accompagnement des projets d'implantation, de création et de développement des acteurs économiques
- Promotion économique du territoire
- Commercialisation de l'offre de service

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire et au vote du budget,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 16 avril 2019,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de **CREER** un emploi permanent de chargé de mission de développement économique à temps complet à compter du 1^{er} mai 2019.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Animation du projet économique du territoire
- Accompagnement des projets d'implantation, de création et de développement des acteurs économiques
- Promotion économique du territoire
- Commercialisation de l'offre de service

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°69-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Création d'un poste de référent comptable et budgétaire.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Au fil des fusions et des transferts de compétence, la gestion des commandes et des factures est devenue de plus en plus complexe pour les pôles opérationnels comme pour le service finance.

- De nombreux achats en marché à bons de commandes alors qu'auparavant achats sur devis seulement,
- Contrôles de la trésorerie plus fréquents
- Augmentation du nombre d'intervenant dans le processus de commandes et de validation des factures (augmentation du nombre d'agents).

Les agents des pôles opérationnels en charge des commandes, du suivi des marchés et de la validation des factures rencontrent des difficultés au vu des exigences de plus en plus précises. Le temps passé sur ces activités se fait au détriment de leur cœur de métier. Les retards pris dans la validation du service fait met en difficulté le service finance pour le paiement des factures.

Afin de fluidifier la relation entre les pôles opérationnels toujours en charge des bons de commandes et garants du service fait et le service finance en charge de l'exécution de la dépense, il conviendrait d'avoir un agent (1 ETP) référent administratif et comptable rattaché hiérarchiquement au pôle Administration Générale et détaché auprès des pôles opérationnels.

Les missions de cet agent seraient :

- Appui aux directeurs de pôle et aux agents dans l'élaboration des bons de commandes,
- Suivi de l'exécution des marchés publics sur le plan administratif auprès des pôles opérationnels,
- Accompagnement des pôles opérationnels pour la validation des factures (pièces à joindre),
- Appui au suivi budgétaire et à la gestion des opérations de fin d'année.

Le besoin est évalué de la manière suivante :

- 50 % sur le pôle environnement,
- 20 % pour le pôle famille solidarité,
- 10 % pour le pôle technique,
- 10 % pour les autres pôles,
- 10 % en lien avec le service finance.

Profitant de la reprise en régie des contrats d'exploitation de l'eau potable de la commune de St Jean de Bournay et des stations d'épuration de St Jean de Bournay et d'Izeaux Sillans, un poste a déjà été créé par délibération du 6 novembre avec deux missions distinctes référent administratif et comptable pour le pôle environnement et prise en charge des rôles de facturation en comptabilité.

Il conviendrait de créer ½ poste supplémentaire d'adjoint administratif pour permettre aux autres pôles de la collectivité de bénéficier également d'un référent administratif et comptable.

Budgétairement, chaque année depuis 2016, un renfort de 0.5 ETP est prévu au service finance. De ce fait, la création de ce mi-temps supplémentaire n'aura pas d'impact sur le budget 2019.

De plus, en ce qui concerne le recrutement effectif, cela permettrait de diffuser deux annonces à temps complet :

- Un référent administratif et comptable à 1 ETP (½ ETP déjà créé le 06 novembre et ½ ETP proposer par cette délibération)
- Un poste de facturation et de saisie des rôles à 1 ETP (créé par délibération du 06 novembre 2018).

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire et au vote du budget,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 16 avril 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CREER** un emploi permanent de référent administratif et comptable à mi-temps à compter du 1^{er} mai 2019.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Suivi de l'exécution des marchés publics sur le plan administratif auprès des pôles opérationnels hors environnement
- Appui au directeur de pôle et aux encadrants dans l'élaboration des bons de commande, la validation des factures, le suivi budgétaire et la gestion des opérations de fin d'année.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°70-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc également au Conseil communautaire de fixer, par délibération, l'effectif des emplois à temps complets nécessaires au bon fonctionnement du service.

Les dispositions de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale sont applicables certaines fonctions de directions des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale et notamment à l'emploi de directeur général des services techniques des EPCI de plus de 10 000 habitants.

Le décret n°90-128 du 9 février 1990 précise que les emplois de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant des communes dont la population totale est supérieure à 10 000 habitants, entrent dans le cadre de ceux devant être pourvus par la voie du détachement sur un emploi fonctionnel.

Par ailleurs, certaines cours administratives d'appel considèrent désormais que les dispositions de l'article 53 s'appliquent aux fonctions visées par le texte **automatiquement**, dès lors que la collectivité en cause relève bien de la strate démographique prévue par le texte.

Ainsi, dans le cadre d'un arrêt du 10 avril 2014, la Cour administrative d'appel de Nancy jugeait (n°13NC00473) :

"Considérant que, pour annuler les décisions litigieuses, le Tribunal administratif de Nancy a estimé que le poste occupé par Mme A...ne relevait pas des emplois mentionnés à l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 et que, par suite, le président du conseil de la communauté de communes du bassin de Neufchâteau ne pouvait légalement la décharger de ses fonctions et prononcer son licenciement en se fondant sur le seul motif tiré de la perte de confiance ; que toutefois, d'une part, il ressort des pièces du dossier que Mme A...a été engagée, par contrat du 26 octobre 2004, en vue de pourvoir l'emploi de direction créé par la délibération du 17 mai 2001 ; que si ladite délibération mentionne que ce poste correspond à un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, elle précise que les fonctions dévolues à son titulaire ont pour objet la direction générale des services ; que, selon les termes de son contrat d'engagement, Mme A... a été recrutée pour assurer l'administration et la direction des services de la communauté de communes ; que, d'autre part, il n'est pas contesté qu'à la date à laquelle il a été mis fin aux fonctions de l'intéressée, la communauté de communes du bassin de Neufchâteau constituait un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, regroupant plus de 10 000 habitants ; que, dès lors, et quelles que soient les conditions dans lesquelles Mme A...a été recrutée, elle doit être regardée comme occupant, à la même date, un emploi fonctionnel de directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants, au sens de l'article 53 précité de la loi du 26 janvier 1984,"

De la même manière, dans le cadre d'un arrêt date du 22 février 2018 (n°17BX02310), la Cour administrative d'appel de Bordeaux a jugé :

« Si l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorise le recrutement direct, sans publicité de la création ou de la vacance de l'emploi dont il s'agit ni concours, de fonctionnaires ou d'agents non titulaires pour occuper les emplois fonctionnels dont il dresse une liste, celle-ci ne mentionne pas l'emploi de directeur général des services d'une commune de moins de 80 000 habitants. S'agissant des autres emplois fonctionnels, l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 et les dispositions du décret du 30 décembre 1987 prises pour son application prévoient uniquement le détachement de fonctionnaires. Selon l'article 7 de ce décret, seuls peuvent ainsi être détachés sur l'emploi de directeur général des services dans une commune de 2 000 à 40 000 habitants, les fonctionnaires de catégorie A. Il en résulte que la commune de Kourou, qui comprend environ 26 000 habitants, ne pouvait pas légalement recruter M.B..., qui n'avait pas la qualité de fonctionnaire, sur l'emploi de directeur général des services créé par la délibération du 6 novembre 2007, alors même que cet emploi répondait effectivement aux besoins de la commune ».

Par conséquent, il découle de la jurisprudence administrative que lorsqu'une collectivité ou un établissement entre dans une strate démographique visée par l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois listés par cet article, et notamment l'emploi de directeur général des services techniques, sont nécessairement des emplois fonctionnels et ce de façon automatique.

En l'espèce, la Communauté de Communes a créée un emploi d'ingénieur territorial afin de lui confier les fonctions de directeur général des services techniques.

Cependant, l'emploi de directeur général des services techniques étant un emploi listé par l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 et la Communauté de Communes ayant une population globale supérieure à 10 000 habitants, en application de la jurisprudence administrative en vigueur, **l'emploi de directeur général des services techniques est donc nécessairement un emploi fonctionnel au sens de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984.**

Ainsi, afin de se mettre en conformité avec les textes et la jurisprudence administrative, il est proposé de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services techniques.

L'emploi d'ingénieur territorial principal correspondant actuellement aux fonctions de directeur général des services techniques a donc vocation à être supprimé, dans la mesure où il ne correspondra plus aux besoins de la Communauté de Communes.

L'agent qui occupe actuellement l'emploi d'ingénieur territorial principal correspondant aux fonctions de directeur général des services techniques est cependant toujours en poste. Il a néanmoins vocation à être admis à la retraite et radié des cadres de la Communauté de Communes, dans le courant de l'année 2019.

Par conséquent, l'emploi d'ingénieur territorial principal ne sera supprimé qu'à compter de la date à laquelle l'agent sera admis à la retraite et radié des cadres.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 16 avril 2019,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 53,

Vu le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nancy en date du 10 avril 2014, n°13NC00473 et celui de la Cour administrative d'appel de Bordeaux du 22 février 2018, n°17BX02310,

Vu l'avis du comité technique en date du 26 avril 2019,

Considérant que la Communauté de Communes a créé un emploi correspondant au grade d'ingénieur territorial principal pour l'exercice des fonctions de directeur général des services techniques,

Considérant que la population globale de la Communauté de Communes est supérieure à 10 000 habitants,

Considérant qu'en application des textes et jurisprudences visés, l'emploi relatif aux fonctions de directeur général des services techniques est un emploi fonctionnel au sens des dispositions de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant, qu'en conséquence, il convient dans un premier temps, de créer l'emploi fonctionnel de directeur général des services techniques, emploi permanent à temps complet et, dans un second temps, lorsque l'agent occupant l'emploi aura été admis à la retraite et radié des cadres, de supprimer l'emploi d'ingénieur territorial principal qui servait de support aux fonctions de Directeur des Services Techniques.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** la proposition tendant à créer l'emploi fonctionnel de directeur général des services techniques ;
- d'**ADOPTER** la proposition tendant à supprimer, à la date à laquelle l'agent occupant actuellement l'emploi sera admis à la retraite et radié des cadres, l'emploi d'ingénieur territorial principal du tableau des effectifs de la Communauté de Communes ;
- d'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE moins 1 Abstention.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°71-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Objet : Ressources Humaines : Taux de promotion année 2019.
--

La Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, prévoit que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

En application de l'article 49 de la Loi du 26 janvier 1984, ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, pour chaque grade d'avancement.

Le taux retenu, fixé entre 0 et 100 %, demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus et non un objectif à atteindre. Il est rappelé ainsi qu'il n'y a aucune obligation d'inscrire sur les tableaux d'avancement tous les agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement.

De plus, les tableaux d'avancement de grade sont établis par l'autorité territoriale après appréciation de la valeur professionnelle et sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

En conséquence, le nombre d'agents pouvant être nommés tiendra compte :

1- De critères collectifs :

- Le nombre d'agents promouvables
- Les besoins de la collectivité en termes d'organisation et de la cotation des postes
- Le maintien du respect de l'enveloppe financière.

2- De critères individuels :

Le décret du 16 décembre 2014 a fixé les modalités de mise en œuvre de l'entretien professionnel ainsi que les conditions dans lesquelles il en est tenu compte pour l'avancement des agents.

L'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur l'entretien professionnel qui sert donc de base pour l'établissement des tableaux annuels d'avancement de grade ainsi que pour les avancements d'échelon et l'élaboration des listes d'aptitude de promotion interne.

Il convient de déterminer un taux pour chaque grade où un avancement de grade est possible pour l'année 2019 au sein de la collectivité.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 16 avril 2019,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 avril 2019,

Catégorie	Grade d'origine	Nombre total d'agents promouvables pour le grade d'avancement	Grade d'avancement	Taux proposé
C	Adjoint administratif territorial	1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	0%
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	75%
	Adjoint d'animation	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	0%
	Agent social	1	Agent social principal 2 ^{ème} classe	100%
	Auxiliaire principal 2 ^{ème} classe	1	Auxiliaire principal 1 ^{ère} classe	100%
	Adjoint technique territorial	5	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	60%
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100%
	Agent de maîtrise	3	Agent de maîtrise principal	0%
B	Rédacteur	1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	0%
	Animateur	1	Animateur principal 2 ^{ème} classe	100%
	ETAPS	1	ETAPS Principal 2 ^{ème} classe	100%
A	Puéricultrice de classe supérieure	1	Puéricultrice hors classe	100%
	Ingénieur principal	1	Ingénieur hors classe	100%
	Ingénieur	1	Ingénieur principal	0%

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **FIXER** les taux de promotion des avancements de grade pour l'année 2019 comme énoncés ci-dessus.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Liliane DICO

EXTRAIT N°72-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Famille et Solidarité : Participation 2019 au financement de la Mission Orientation Bièvre.

La MOB est une des deux Missions Locales intervenant sur le territoire intercommunal.

Bièvre Isère soutien le fonctionnement de cette structure par le versement d'une subvention annuelle au regard des missions réalisées :

1) Accompagnement du public 16-25 ans sorti du circuit scolaire et de l'emploi par le biais d'une relation individualisée visant l'élaboration d'un parcours de formation et de retour à l'emploi : 1293 jeunes accompagnés en 2018 dont 677 sur Bièvre Isère),

2) Accompagnement et suivi des allocataires du RSA, en partenariat avec le Département de l'Isère : 283 personnes suivies en 2018 dont 128 sur Bièvre Isère.

3) La mise en œuvre pour tous publics d'activités de planification et d'Education Familiale avec au global sur le territoire d'intervention de la MOB :

- 189 entretiens individuels
- 154 animations en collèges et Lycées

En accord avec le Conseil d'Administration de l'association en date du 14 mars 2019, le montant de la cotisation par habitant est identique à 2018.

Le total de la subvention se porte donc au titre de l'année 2019 à :

$$1,34 \text{ €} \times 38\,635 \text{ habitants} = 51\,770,90 \text{ €}$$

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 mars 2019.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 mars 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**EFFECTUER** le versement de l'aide financière 2019 au fonctionnement de la Mission Locale de la Bièvre pour un montant de 51 770,90 €.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Liliane DICO

EXTRAIT N°73-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Objet : Famille et Solidarité : Participation 2019 au financement de l'association Aspit Emploi.

L'Association de Solidarité et de Proximité pour l'Insertion par le Travail (ASPIT EMPLOI) est un acteur conventionné par l'Etat depuis 1996.

Sa mission est d'assurer l'insertion des demandeurs d'emploi en grande difficulté par l'activité économique. L'association recrute et met à disposition de toute personne physique et morale des personnes sans emploi, pour des missions telles que ménage, petits travaux, entretien, etc ...

Son territoire d'intervention s'étend sur 70 communes, regroupant 3 intercommunalités : Bièvre Est, Bièvre Isère, ex-Territoire de Beaurepaire.

Ce sont environ 36 000 heures de travail réalisées par an par 165 salariés, dont 24 000 heures sur le territoire de Bièvre Isère auprès des particuliers, entreprises et collectivités.

Afin d'assurer la continuité de ce service, les EPCI concernées soutiennent l'association par le biais d'une subvention annuelle.

Au titre de l'année 2019, la subvention correspond à celle des années précédentes : 2 900 €.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 mars 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**EFFECTUER** le versement de l'aide financière 2019 au fonctionnement d'ASPIT EMPLOI pour un montant de 2 900 €.

Michel CHAMPON, Maire de la commune de St Geoirs, ne prend pas part au vote.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Michel CHAMPON

EXTRAIT N°74-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Famille et Solidarité : Participation 2019 au financement de l'Association ADATE.

Depuis de nombreuses années, l'ADATE assure un service d'écrivain public dans le cadre de la Maison des Services Au Public.

L'objectif est d'apporter un accompagnement à toute personne rencontrant des difficultés de communication et de compréhension du système administratif, liées notamment à l'illettrisme.

Il s'agit ainsi d'apporter une aide à la compréhension de certains contenus, la rédaction de courriers et se faire le relais éventuels d'autres partenaires.

Ce sont près de 140 personnes qui ont bénéficié de ce soutien pour près de 300 démarches effectuées (aide à la constitution de dossiers, assistance administrative, orientation).

Afin de permettre la poursuite de ce service, la collectivité verse une subvention de 4 500 €.

Au titre de l'année 2019, le montant de l'aide est inchangé.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 mars 2019.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 mars 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**EFFECTUER** le versement de l'aide financière 2019 au fonctionnement de l'ADATE pour un montant de 4 500 €.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Michel CHAMPON

EXTRAIT N°75-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Famille et Solidarité : Demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour l'animation de prévention jeunesse.

Bièvre Isère Communauté mène sur le territoire une action forte d'animation de prévention jeunesse en partenariat avec les établissements scolaires, les communes et les différents acteurs locaux en charge de l'accompagnement du public 12-25 ans.

L'intervention de Bièvre Isère permet d'accompagner des jeunes qui sont dans des situations de rupture (sociale, scolaire, addiction, ...) en développant différentes actions, notamment :

- La mise en place de chantiers éducatifs favorisant l'insertion sociale et professionnelle,
- Le soutien des situations à risques concernant le décrochage scolaire,
- L'accompagnement spécifique auprès de jeunes femmes isolées,
- L'accompagnement individuel de jeunes dans leurs démarches et projets socio-professionnels.

Sur une année, ce sont environ 100 à 120 jeunes qui sont accompagnés.

Cette action fait l'objet annuellement d'une convention avec le Département de l'Isère qui soutient financièrement son fonctionnement (26 000 € en 2018).

Au titre de l'année 2019, il est proposé de solliciter le Département de l'Isère pour reconduire le partenariat.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 mars 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à signer la convention financière de partenariat avec le Département de l'Isère et tout document permettant le versement de cette aide.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°76-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Délégation complémentaire au Président pour les avenants relatifs aux modifications de coordonnées bancaires ou d'intention de percevoir l'Avance forfaitaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Considérant que les membres du Bureau Communautaire, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du Compte Administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
- de l'adhésion de la Communauté de communes à un autre établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'Habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Les titulaires de marchés publics indiquent au sein même du document de marché leurs coordonnées bancaires, ainsi que leur intention de renoncer ou non au bénéfice de l'avance. Ces éléments sont une clause contractuelle. Dès lors qu'ils modifient l'établissement bancaire dont ils relèvent, le changement de coordonnées bancaires doit faire l'objet d'un avenant, puisque ce changement modifie une des clauses contractuelles. De même, un changement d'intention de percevoir ou non l'avance par rapport à ce qui a été indiqué dans les documents de marché doit faire l'objet d'un avenant.

En raison d'une recrudescence d'escroqueries aux faux RIB et de modification d'intention concernant la demande de l'avance, la trésorerie exige que le principe d'une modification par avenant soit respecté et n'admet plus la transmission d'un simple certificat administratif.

Le Bureau Communautaire pour les marchés de plus de 90 000 € et le Conseil Communautaire pour les marchés de plus de 209 000 € sont à ce jour, seuls compétents pour approuver la signature d'avenants les concernant.

Afin d'éviter de soumettre un certain nombre de délibérations au Conseil ou au Bureau Communautaire, dont le seul objet serait d'autoriser le Président à conclure un avenant pour modification de RIB, de coordonnées bancaires ou de l'intention de renoncer ou non au bénéfice de l'avance, il semble pertinent de proposer la délégation suivante :

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 16 avril 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la délégation accordée au Président à effet de signer tout avenant pour tout marché quelque soit le montant dudit marché, dès lors que ledit avenant a pour objet exclusif la modification des coordonnées bancaires du titulaire ou la modification de l'intention relative au bénéfice de l'avance ;
- d'**AUTORISER** Le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTÉES à L'UNANIMITÉ.

EXTRAIT N°77-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Proposition d'un groupement de commande pour une étude financière de la sortie de la commune de St Agnin sur Bion.

Dans le cadre de la fusion Bièvre Isère Communauté / Communauté de la Région St Jeannaise, la commune de St Agnin sur Bion a fait valoir à plusieurs reprises sa volonté de pouvoir quitter le nouveau périmètre de Bièvre Isère pour rejoindre la CAPI.

Suite à l'arrêt définitif du SDCI d'avril 2017, cette demande a de nouveau été évoquée par la commune, sans que les modalités financières soient arrêtées avec l'intercommunalité pouvant accueillir la commune.

Sur la base d'un cadre de travail proposé préalablement par délibération du 19 décembre 2016, il est proposé de conduire sous la forme d'un groupement de commande une étude sur les modalités financières de sortie de la commune de St Agnin sur Bion de Bièvre Isère Communauté.

Il s'agit d'avoir un même cabinet indépendant qui évaluera notamment toutes les incidences du retrait de la commune considérée, tant patrimoniales, financières que sur les éventuels contrats en cours.

Il est donc proposé que cette étude se fasse dans le cadre d'un groupement de commandes dont les deux maîtres d'ouvrage seront la commune de St Agnin sur Bion et Bièvre Isère Communauté.

Il est aussi proposé que la commune soit associée dans la définition du besoin par la rédaction du cahier des charges.

Enfin, il est convenu que Bièvre Isère Communauté sera le coordonnateur du groupement de commande.

Vu le SDCI approuvé le 30 mars 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant fusion des communautés de la Région St Jeannaise et de Bièvre Isère Communauté.

Vu la délibération 342-2016 du 19 décembre 2016 définissant les modalités de sortie du périmètre des communes de Bièvre Isère Communauté,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 mars 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** le lancement de la consultation de l'étude, conduite conjointement avec la commune de St Agnin sur Bion sur la forme d'un groupement de commande, pour les modalités financières de sortie de Bièvre Isère,

- de **MANDATER** Monsieur le Président à signer toutes pièces administratives techniques et financières afférents à cette délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N°78-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Demande de subvention au titre du Contrat de ruralité pour le financement du schéma directeur des circulations douces.

Il est rapporté :

- Que les évolutions techniques récentes ont fait du vélo à assistance électrique (VAE) un outil efficace pour les déplacements inférieurs à 20 km,
- Qu'un vélo n'a besoin que du vingtième ou du trentième de l'énergie nécessaire à mouvoir une voiture

- Que sur des distances inférieures à 20 km, les temps de parcours ne sont allongés que dans une modeste mesure,
- Que le VAE peut se substituer à la voiture dans un certain nombre de cas, chaque kilomètre parcouru économisant l'émission de près de 120 g de CO² d'origine fossile.

Il est constaté :

- Que le taux de motorisation sur le territoire de Bièvre Isère Communauté atteint 1,55 véhicule par ménage, soit 42 600 véhicules,
- Que 97 % des trajets domicile-travail de 5 à 20 km sont effectués en voiture,
- Que le VAE connaît un très important développement des ventes mais qu'il reste confiné à un usage de loisirs sans grand effet sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques,
- Qu'outre le prix d'acquisition et le risque de vol, le manque de sécurité ressenti par les néo-pratiquants est un frein important au report de mobilité en faveur du VAE,
- L'absence de possibilité pour les deux roues de circulation rapide et sécurisée entre La Côte-Saint-André et Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs pour ce bassin de 17 000 habitants comptant quatre zones d'activité, une Maison des Services Publics, une zone commerciale, trois pôles scolaires incluant cinq collèges, deux lycées et un centre de formation agricole,

Il est exposé :

- Qu'il ne peut être demandé aux gestionnaires de voirie de procéder à des aménagements en faveur des circulations douces sans que leur utilité soit démontrée par une utilisation effective et croissante,
- Qu'il est préférable de concentrer les efforts sur des axes assurant une continuité de circulation douce entre les agglomérations sans négliger leur potentiel touristique,

Il est proposé :

- La réalisation d'un schéma directeur des circulations douces dressant d'une part la cartographie d'un réseau maillé et proposant d'autre part des scénarios de phasage permettant une mise en œuvre coordonnée et cohérente, à déployer progressivement selon le succès rencontré,
- D'intégrer à ce schéma directeur la transformation de l'ancienne voie ferrée Beaurepaire-Beaucroissant en voie verte réservée aux circulations non motorisées et VAE, projet faisant par ailleurs l'objet d'une demande de subvention au titre du CPAI,
- De solliciter le soutien financier de l'Etat au titre du contrat de ruralité 2019, selon le plan de financement suivant :

Plan de financement pour l'étude de schéma directeur des circulations douces				
Dépenses		Recettes		
	HT			Taux
Schéma directeur des circulations douces	40 000 €	Etat « Contrat de ruralité »	20 000 €	50,0 %
		ADEME « Vélo et territoires »	6 000 €	15,0 %
		Autofinancement	14 000 €	35,0 %
Total	40 000 €	Total	40 000 €	100 %

Vu l'avis favorable de la commission en date du 18 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 mars 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou son délégataire à solliciter le soutien financier de l'Etat au titre du contrat de ruralité pour ce projet pour un montant de 20 000 €.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Bernard GAUTHIER

EXTRAIT N°79-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Convention d'objectifs avec l'Association « Le Tacot » pour l'offre de mobilité aux publics fragiles et l'accès durable à l'Autonomie.

Il est rappelé qu'un partenariat est engagé avec l'association « Le Tacot » pour que celle-ci assure ses missions en faveur des publics démunis de moyens de déplacement pour les trajets essentiels, principalement en démarche d'insertion ou de recherche d'emploi (y compris entretien de recrutement et période d'essai). Outre les déplacements, l'association propose un accompagnement pour l'accès ou le retour à l'autonomie de déplacement.

Pour cela, 4 231 prises en charges concernant 143 personnes ont été effectuées en 2018, en transport à la demande par minibus, 4 141 jours de location de cyclomoteur pour 46 personnes, 395 jours de location de vélos pour 3 personnes et 796 jours de location de vélos à assistance électrique pour 10 personnes.

La reconfiguration du service après la réduction de l'aide de l'Etat sous forme de contrats aidés n'a pas permis de faire face à la totalité des besoins prescrits en transport à la demande.

Pour 2019, il est proposé de conventionner pour d'une part maintenir le soutien financier procuré à l'association dans la limite de 19 080 € et d'autre part pour assurer le financement de l'action particulière demandée par Bièvre Isère pour les prises en charges sur prescription Sport-Santé dans la limite de son coût pour 2018, soit 1 011 €.

Le montant de l'aide financière est calculé selon les informations connues à ce jour. La liquidation se réalisera dans la limite des dépenses et des recettes réelles justifiées.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 18 mars 2019,

Considérant que les missions assurées par l'association « Le Tacot » répondent à l'intérêt général,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 18 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 mars 2019.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou son délégataire à signer ladite convention d'objectifs avec l'association « Le Tacot » pour un montant de 20 091 €.

Michel CHAMPON, Maire de la commune de St Geoirs, ne prend pas part au vote.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Bernard GAUTHIER

EXTRAIT N°80-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Avenant de définition du plan d'action 2019 de l'AGEDEN.

Le partenariat noué depuis 2017 avec l'AGEDEN (Association pour la GEstion Durable de l'ENergie) permet de proposer aux habitants du territoire un conseil indépendant pour la rénovation énergétique de l'habitat et l'usage des énergies renouvelables.

Comme chaque année, le plan d'action est revu et adapté d'une part pour tenir compte des résultats obtenus et d'autre part pour le mettre à la hauteur des objectifs issus du travail préparatoire du PCAET. Il prend la forme d'un avenant n°4.

Ainsi il est proposé un certain nombre d'actions nouvelles, d'autres étant retranchées ou réduites, le solde se montant à un montant prévisionnel de 51 824 €. Ce montant est celui pris en compte au budget primitif 2019.

Le détail des actions proposées est détaillé dans le tableau joint.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 18 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 mars 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou son délégataire à signer cet avenant n°4,
- d'**AUTORISER** le Président ou son délégataire à signer un éventuel avenant d'ajustement pour l'exercice 2019 de cette convention dans la limite de 5 % du montant annuel, soit 2 591 €.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

EXTRAIT N°81-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Objet : Technique : Collège / Gymnase à La Côte St André. Régularisation foncière au profit du Département de l'Isère.

Bièvre Isère Communauté est propriétaire des parcelles sur lesquelles sont édifiés le Collège Jongkind et le Gymnase Paul Genevay à La Côte St André. Ces parcelles proviennent du District de La Côte Saint André, qui fut à l'initiative de leurs constructions.

Les parcelles et surfaces concernées sont :

Parcelle AR 16 d'une surface de 15 701 m²

Parcelle AR 17 d'une surface de 2 481 m²

Soit une superficie totale de 18 182 m²

Le Département de l'Isère souhaite avoir la maîtrise foncière des parcelles sur lesquelles sont construits ses bâtiments. Cela se traduit par :

Parcelle AR 16

Après division : AR 65 d'une surface de 15 685 m² à céder au Département de l'Isère
AR 66 d'une surface de 16 m² reste à Bièvre Isère Communauté

Parcelle AR 17,

Après division, la parcelle AR 67 d'une surface de 2 401 m² est conservée par Bièvre Isère Communauté

Les parcelles suivantes sont à céder au Département de l'Isère avec servitude d'accès au profit de Bièvre Isère communauté :

AR 68 d'une surface de 10 m²

AR 69 d'une surface de 10 m²

AR 70 d'une surface de 10 m²

AR 71 d'une surface de 10 m²

AR 72 d'une surface de 10 m²

AR 73 d'une surface de 10 m²

AR 74 d'une surface de 10 m²

AR 75 d'une surface de 10 m²

Conformément à l'article L213-3 du code de l'éducation, « *les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit, et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraire* ».

S'appuyant sur la note ci-dessous, France Domaine ne rendra pas d'avis :

« *Les transferts de propriété entre collectivités territoriales ne peuvent pas s'analyser comme des opérations de cessions ou d'acquisitions au sens des dispositions précitées du CGCT. Il s'agit de transfert d'actif et de la mise en œuvre de dispositifs législatifs ne prévoyant pas l'évaluation domaniale comme condition préalable à ces opérations.*

Ainsi, il n'appartient pas au SLD d'établir une évaluation domaniale dans le cadre de transferts de propriété entre collectivités territoriales ou/et leurs établissements publics ».

La cession au Département est faite à titre gratuit.

Il est précisé que le Département s'est chargé des opérations de bornage et de division préalable et qu'il prend en charge les frais pour la rédaction de l'acte authentique.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 28 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 mars 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** la cession, à titre gratuit au profit du Département, des parcelles AR 65, AR68, AR69, AR70, AR71, AR72, AR73, AR74, AR75, d'une superficie totale de 15 765 m².
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président, à engager toutes démarches et à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération et notamment les actes à intervenir.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

EXTRAIT N°82-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Objet : Technique : Réaménagement des locaux St Jean de Bournay : Demande d'autorisation d'urbanisme pour aménagements.
--

Bièvre Isère Communauté est propriétaire de plusieurs locaux dans la commune de St Jean de Bournay.

Ces locaux sont répartis sur plusieurs sites de la manière suivante :

- Rue Stéphane Hessel :
 - o L'ancien siège comprenant un bâtiment administratif utilisé par les services Habitat, Famille, le LAEP et le nouveau SIRRA,
 - o L'ancien logement,
 - o Des locaux techniques utilisés par le service Environnement (bennes OM),
- Rue Picard, un bâtiment sur 2 niveaux, utilisé par le Relais Assistance Maternelle, la Ludothèque et la MLIR,
- Rue du Battoir, le centre technique utilisé par les services Techniques et Environnement.

Une réflexion a été menée afin de rationaliser les équipements, en regroupant les équipes pour en améliorer le fonctionnement, créer des synergies, et faire des économies de fonctionnement. Ces regroupements de services donneront aussi une meilleure lisibilité des actions de l'intercommunalité.

Ces regroupements consistent à réunir tous les intervenants du pôle Famille (RAM, LAEP, Ludothèque) dans le bâtiment administratif.

Les services Techniques et Environnement seront regroupés dans les locaux techniques, et le logement sera transformé en vestiaires pour les personnels, avec un espace restauration mutualisé.

Il est prévu aussi de créer un espace de stockage pour la Banque Alimentaire.

Il est précisé que l'antenne Saint Jeannaise du Centre Médico-Social du Département devrait occuper les anciens locaux libérés par le syndicat Rivière 4 Vallées dès cet été.

Le site de St Jean de Bournay deviendra ainsi un centre administratif.

Ces redéploiements de services entraînent des changements de destination de locaux et des modifications de ceux-ci. Il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme auprès des services de la mairie de St Jean de Bournay.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 21 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 mars 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président, à signer et à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme et plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière permettant le bon déroulement de l'opération.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

EXTRAIT N°83-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Objet : Technique : Proposition de Protocole Transactionnel avec Thierry DUBUC Architecte, concernant la conception de la médiathèque secteur de Chambaran.
--

Vu, notamment les articles 2112-21 et 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 06 décembre 2002 ;

Le recours à la transaction est possible à tout moment pendant l'exécution du marché ou en cours de procédure contentieuse, notamment dans le(s) cas suivant(s) :

- Indemnisation du titulaire du marché pour des travaux ou prestations supplémentaires réalisés hors contrat,
- Réparation des dommages subis par l'acheteur ou par le titulaire du marché
- Règlement des conséquences d'un marché annulé par le juge.

La transaction est recommandée dans tous les cas où la créance du demandeur peut être évaluée de manière suffisamment certaine et un contentieux inutile et coûteux peut être évité.

Il s'agit notamment d'un contrat négocié et écrit dont l'objectif est d'arriver au règlement complet du litige par des concessions réciproques équilibrées ;

De préciser les sommes dues.

Au cas d'espèces, il a été nécessaire de modifier trois fois le site d'implantation de la médiathèque. Le maître d'œuvre a réalisé trois projets totalement différents. Bièvre Isère en qualité de maître d'ouvrage ne conteste pas que le maître d'œuvre a réalisé des études supplémentaires non prévues à son contrat.

Toutefois, une négociation est née de la position financière du maître d'œuvre ainsi qu'il l'est exposé dans le projet de transaction ci-joint. Au regard de la nature du différend et des échanges intervenus entre Bièvre Isère et Thierry DUBUC Architecte, il est apparu qu'un accord pouvait être trouvé sur le montant des prestations évaluées par le maître d'œuvre.

Pour ces motifs, il est proposé de conclure un protocole transactionnel pour cette évaluation en lieu et place de la poursuite d'une action contentieuse.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, selon les modalités prévues par le protocole transactionnel joint en annexe de fixer le montant des prestations Esquisse, Avant-Projet Sommaire et Avant-Projet Définitif à 18 000 € HT soit 21 600 € TTC et de clore par ledit protocole toute instance à venir concernant ce différent.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le protocole transactionnel ci-annexé ; conclut avec Thierry DUBUC, Architecte, dont notamment la rémunération de la prestation APD ayant abouti à l'abandon du projet conformément à la délibération du 17 octobre 2017, pour un montant de 18 000 € HT et 21 600 € TTC,
- d'**AUTORISER** le Président à signer ledit protocole transactionnel et procéder à toutes les démarches et toutes les dépenses nécessaires ;

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Fernand RABATEL

EXTRAIT N°84-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Objet : Actions Equipements Sportifs : Mise en œuvre du plan Trail du Département de l'Isère sur le territoire de Bièvre Isère.
--

Bièvre Isère Communauté encourage et soutient les actions en direction du sport pour tous, et en facilite l'accès au quotidien.

Le département de l'Isère a initié courant 2018, un projet de recensement et de développement de parcours de Trails sur tout son territoire, qui de par la richesse des paysages et leur topographie, attire de plus en plus de pratiquants, dans le cadre d'activités régulières ou touristiques.

Le projet dans son ensemble consiste à faire converger l'offre déjà existante en Isère, en l'élargissant sur tous les territoires.

Bièvre Isère, pour sa part, est en mesure de proposer plusieurs parcours, grâce à un travail de collaboration auprès de différentes associations locales, qui ont communiqué l'existence de plusieurs circuits mais également grâce au concours de l'Office de Tourisme Terres de Berlioz et du Pôle Développement Economique, gestionnaire par ailleurs des chemins et sentiers de randonnées.

Aussi, les engagements respectifs seraient :

Pour le Département de l'Isère :

- Un apport technique spécifique à cette discipline,
- Le financement, à 100 % de la signalétique directionnelle qui sera nécessaire,
- Le financement, à 100 % des panneaux de départs, à condition de respecter la charte graphique du plan Trail, intégrant les logos du Département notamment, tout en pouvant intégrer les logos, images, ou informations jugées utiles par Bièvre Isère,
- L'organisation et la prise en charge d'une formation pour les personnes qui se chargeraient du balisage et de l'entretien (membres des associations sportives avec soutien des services de Bièvre Isère)
- L'accès à tous les tracés en formats GPX validés et vérifiés (respect des PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées) et des référentiels techniques SIG), pour diffusion numérique.
- Une communication à l'échelle départementale.
- La mise en place de comptage et d'enquêtes pour évaluer la fréquentation

Pour Bièvre Isère :

- Communiquer l'existence des circuits identifiés au Département.

- Appliquer les recommandations de l'AFNOR dans la mise en œuvre de ces parcours, notamment, en définissant des cotations de difficultés des différents parcours selon des critères de dénivelés positifs/négatifs/cumulés, en réalisant la pose de balises et d'une signalétique homologuées, en permettant la création de support physiques ou numériques permettant aux « traileurs » de suivre des parcours permanents.
- La définition de ses parcours dans les tracés du PDIPR, permettra de les maintenir en état dans le temps, et d'assurer le maintien de la qualité des itinéraires proposés sans générer de dépenses supplémentaires.

Dans ces conditions, Bièvre Isère Communauté pourra bénéficier de l'accompagnement proposé par le Département.

A ce jour, plusieurs parcours sont identifiés au départ de 6 communes : **(plans et cotations en annexes)**

- 3 départs de Saint Etienne de St Geoirs traversant les communes de St Etienne de St Geoirs, Plan, St Paul d'Izeaux, St Geoirs, Sillans
 - 10.5 km
 - 12.9 km
 - 19.7 km
- 3 départs de Faramans traversant les communes de Faramans, Penol, Bossieu, Ornacieux-Balbins
 - 5.3 km
 - 9.3 km
- 3 départs de Bossieu (Etangs du grand Bois) traversant les communes de Bossieu, Arzay, Villeuneuve de Marc, Lieudieu, Semons, Chatonnay, St Jean de Bournay
 - 9 km
 - 18.4 km
 - 25.7 km
- 2 départs de Le Mottier traversant les communes de Le Mottier, St Hilaire de La Côte, La Frette, Gillonnay
 - 12.3 km
 - 20.9 km
- 2 départs de Roybon traversant les communes de Roybon, St Pierre de Bressieux :
 - 18.8 km
 - 26.7 km
- 1 départ de St Jean de Bournay
 - 8 km

Sous réserve de validation par les services compétents du Département, d'autres sites pourraient venir compléter ce dispositif.

Les premiers balisages pourraient avoir lieu dès le mois de mai 2019, avec une mise en service en juin 2019.

Vu l'avis favorable des commissions du 19 novembre 2018 et 18 mars 2019.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 mars 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le projet du plan Trail du Département,
- d'**AUTORISER** le Président à signer tous documents nécessaires relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N°85-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Habitat : Arrêt n°2 du projet d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Bièvre Isère Communauté.

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants

Vu les statuts de Bièvre Isère Communauté et sa compétence en matière de logement et d'élaboration de Programme Local de l'Habitat (PLH)

Vu la délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère en date du 9 mai 2016 engageant l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère en date du 18 décembre 2018 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de Bièvre Isère ;

Vu les avis des communes du territoire de Bièvre Isère sur le projet de PLH arrêté ;

Le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) du territoire de Bièvre Isère a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 18 décembre 2018.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le projet de PLH arrêté a été transmis à chacune des communes membres de Bièvre Isère Communauté. Chacune de ces communes était appelée à délibérer et formuler un avis sur ce document dans un délai réglementaire de deux mois. Faute de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

43 communes ont délibéré et rendu un avis favorable. Les autres conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, leur avis est donc réputé favorable.

	Date délibération	AVIS	OBSERVATIONS
ARTAS	25/01/2019	favorable	NON
BEAUFORT	30/01/2019	favorable	NON
BEAUVOIR DE MARC	08/02/2019	favorable	NON
BOSSIEU		Tacite favorable	NON
BRESSIEUX	04/02/2019	favorable	NON
BREZINS	16/01/2019	favorable	NON
BRION		Tacite favorable	NON
CHAMPIER	21/02/2019	favorable	OUI
CHATENAY	24/01/2019	favorable	NON
CHATONNAY	01/02/2019	favorable	NON
CULIN	29/01/2019	favorable	NON
FARAMANS	16/01/2019	favorable	NON
GILLONNAY	31/01/2019	favorable	NON
LA COTE SAINT ANDRE	24/01/2019	favorable	OUI
LA FORTERESSE	04/02/2019	favorable	NON
LA FRETTE	18/02/2019	favorable	OUI
LE MOTTIER	28/02/2019	favorable	NON
LENTIOL	18/01/2019	favorable	NON
LIEUDIEU	08/02/2019	favorable	NON
LONGECHENAL	05/01/2019	favorable	NON
MARCILLOLES	11/01/2019	favorable	OUI
MARCOLLIN	17/01/2019	favorable	NON
MARNANS		Tacite favorable	NON
MEYRIEU LES ETANGS	10/01/2019	favorable	NON
MONTFALCON		Tacite favorable	NON
ORNACIEUX-BALBINS	16/01/2019	favorable	NON
PAJAY	21/01/2019	favorable	NON
PENOL	21/02/2019	favorable	NON

PLAN	07/02/2019	favorable	NON
PORTE DE BONNEVAUX	14/01/2019	favorable	NON
ROYAS	07/03/2019	favorable	NON
ROYBON	11/02/2019	favorable	NON
SAINT AGNIN SUR BION		Tacite favorable	NON
SAINT CLAIR SUR GALAURE	24/01/2019	favorable	NON
SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS	13/02/2019	favorable	NON
SAINT GEOIRS		Tacite favorable	NON
SAINT HILAIRE DE LA COTE	07/02/2019	favorable	NON
SAINT JEAN DE BOURNAY	14/02/2019	favorable	NON
SAINT MICHEL DE ST GEOIRS	16/01/2019	favorable	NON
SAINT PAUL D'IZEAUX		Tacite favorable	NON
SAINT PIERRE DE BRESSIEUX	31/01/2019	favorable	NON
SAINT SIMEON DE BRESSIEUX	21/02/2019	favorable	NON
SAINTE ANNE SUR GERVONDE	18/01/2019	favorable	NON
SARDIEU	31/01/2019	favorable	NON
SAVAS MEPIN	28/01/2019	favorable	NON
SILLANS	04/02/2019	favorable	NON
THODURE	31/01/2019	favorable	NON
TRAMOLE	24/01/2019	favorable	NON
VILLENEUVE DE MARC	19/02/2019	favorable	NON
VIRIVILLE	09/01/2019	favorable	NON

Quatre conseils municipaux ont toutefois complété leur avis favorable par une observation :

- Les communes de **La Frette** et de **Champier** « *souhaitent que le diagnostic du PLH soit précisé et complété en rajoutant la présence de la RD 1085, route à grande circulation qui traverse le territoire du Sud au Nord en reliant La Frette, Champier, Bourgoin-Jallieu... avec un trafic d'environ 9 000 véhicules par jour, et de nombreux convois exceptionnels* ».

La page 12 du Diagnostic du PLH (document n°1) est donc complétée en ce sens, en intégrant une référence à « *la RD 1085 comme l'un des axes routiers principaux du territoire et connaissant un trafic important* ».

- La commune de **La Côte St André** « *souhaite que les orientations et le programme d'actions du PLH puissent être ajustés lorsque le plan d'actions de la future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) aura été formalisé, afin que le PLH puisse contenir les actions nécessaires à sa réalisation* ».

Le préambule de la page 3 du Programme d'Actions (document n°3) sera complété, en indiquant que « *la mise en œuvre du PLH fera l'objet d'évaluations et de bilans réguliers, notamment d'un bilan triennal qui sera présenté en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). L'élaboration de ces bilans pourra donner suite si nécessaire à des réajustements du programme d'actions afin de s'adapter aux enjeux, besoins ou dispositifs nouveaux portés par les partenaires ou certaines communes* ».

- La commune de **Marcilloles** « *partage pleinement les orientations du PLH ainsi que les actions proposées. Elle estime néanmoins que les moyens intercommunaux mis en œuvre devraient être plus importants à l'égard des besoins, la problématique du logement devant être une priorité dans les actions de Bièvre Isère* »

Il est proposé de ne pas faire évoluer le budget prévisionnel de ce projet de PLH à l'occasion de ce 2nd arrêt. Ce budget, qui connaît une augmentation de + 1,4€/habitant/an par rapport aux précédents PLH, est de nature à répondre aux objectifs fixés par le PLH, en lien et complément des autres dispositifs financiers portés par les partenaires (ANAH, collectivités, associations...).

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 mars 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ARRETER** le projet de PLH tel qu'annexé à la présente délibération, et tenant compte des compléments apportés suite à la consultation des communes ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à transmettre ce projet de PLH au Préfet de l'Isère, qui pourra, après consultation du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), formuler ses observations. Celles-ci seront par la suite présentées au conseil communautaire qui pourra s'en saisir afin d'approuver définitivement le Programme Local de l'Habitat de Bièvre Isère Communauté.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N°86-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Objet : Aménagement du Territoire : Convention d'étude et de veille foncière avec EPORA et la commune de La Côte St André.

L'EPORA accompagne, depuis 2015, la commune de La Côte Saint-André dans différentes démarches en vue d'initier la redynamisation de son centre-ville. Certains bâtiments sont relativement dégradés, ce qui nuit au fonctionnement du cœur de ville, et par conséquent rend difficile toute démarche de requalification urbaine.

Dans ce contexte, une première opération de requalification est en cours sur l'îlot Joseph Guenard, dans le cadre d'une convention opérationnelle en date du 9 mars 2017.

Dans le cadre d'une convention d'études et de veille foncière en date du 19 septembre 2016, une étude de faisabilité a été menée sur le secteur de l'église, également identifié comme stratégique.

La présente convention porte cette fois-ci sur un périmètre élargi, intégrant l'ensemble du centre-bourg et se prolongeant sur la principale zone à urbaniser située entre le centre-bourg et le secteur Allivet-Bouvain. Ce nouveau secteur placé sous veille foncière concentre des enjeux majeurs de densification et de complémentarité résidentielle avec le tissu ancien. Son développement est encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Toutefois, au regard de son importante capacité constructive et de sa situation stratégique, la commune de La Côte St André souhaite pouvoir maîtriser les projets et leurs temporalités, en les mettant en perspectives avec les projets au cœur du centre-ville.

Pour se faire, la présente convention permettra à la commune de bénéficier de l'accompagnement de l'EPORA pour affiner la stratégie foncière d'ensemble et assurer, si nécessaire, la maîtrise foncière partielle ou totale des tenements. Le financement d'une éventuelle étude foncière est assuré, conformément aux termes de la convention, par EPORA (50 %) et la commune (50 %).

Dès lors, une fois cette convention signée, les éventuelles acquisitions réalisées par EPORA seront conditionnées à la transmission préalable de la délibération de la commune pour laquelle celle-ci s'engage au rachat immobilier en cause.

La présente convention d'étude et de veille foncière est conclue pour une durée de 4 ans. Il n'y a pas d'engagement financier de Bièvre Isère Communauté prévu dans cette convention.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 mars 2019.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 mars 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à signer la convention en annexe d'étude et de veille foncière entre EPORA, Bièvre Isère Communauté et la commune de La Côte St André, ainsi que toutes pièces afférentes à cette convention.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Anne Marie AMICE

EXTRAIT N°87-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Actions Culturelles : Contribution financière 2019 à l'AIDA (Agence Iséroise de Diffusion Artistique).

L'Agence Iséroise de Diffusion Artistique (AIDA) met en place de nombreuses actions culturelles majeures sur l'ensemble du département de l'Isère avec notamment :

- le Festival Berlioz,
- le projet « A travers chants »,
- les Allées Chantent, un tour en Isère en 80 concerts.

En tant que membre du Conseil d'Administration de l'AIDA, Bièvre Isère Communauté en est un partenaire privilégié. La convention établie entre les deux structures permet de formaliser les liens unissant les deux structures.

Les multiples actions développées sur l'ensemble du Département permettent au territoire de Bièvre Isère de bénéficier de projets d'envergure :

- les concerts et rencontres dans le cadre du Festival Berlioz sur tout le territoire, dans les médiathèques ...
- le concert du 11 décembre célébrant l'anniversaire de la naissance d'Hector Berlioz (accès gratuit),
- le projet « A travers Chants » permettant aux enfants du territoire de se réunir pour créer une grande chorale qui se produit dans le cadre du festival Berlioz.

Chaque année, ces événements rencontrent un grand succès auprès du public notamment local. Le festival Berlioz est le point d'orgue des actions proposées par l'AIDA et ce temps fort participe activement au rayonnement et à l'attractivité du territoire au niveau régional et national.

L'année 2019 sera une édition particulière lors de laquelle les 150 ans de la disparition du compositeur seront célébrés. Un grand nombre de rendez-vous d'une grande qualité seront ainsi programmés, dans la continuité de l'année 2018 qui avait célébré un « Sacré Berlioz ». Entre concerts exceptionnels, spectacles hors normes et rencontres familiales, Berlioz sera particulièrement à l'honneur pour cet anniversaire.

En tant que partenaire privilégié, Bièvre Isère propose cette année d'apporter une aide exceptionnelle à hauteur de 60 000 €.

Aussi, il est proposé d'autoriser le Président à verser le soutien financier particulier à l'AIDA pour l'année 2019.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 18 mars 2019.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 mars 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou son délégataire, à verser la contribution financière à l'AIDA pour un montant de 60 000 € pour l'année 2019.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N°88-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Actions Culturelles : Demande de subvention auprès de la DRAC et du Département, dans le cadre de la convention « territoire de l'éducation aux arts et à la culture ».

En 2018, la convention « territoire de l'éducation aux arts et à la culture » a été renouvelée entre Bièvre Isère Communauté, Bièvre Est, le Territoire de Beaurepaire, la DRAC, le Ministère de l'Education Nationale, la Région, la CAF et le Département, pour les années 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

Pour rappel, les objectifs de cette convention permettent de :

- Favoriser l'émergence et conforter les parcours d'éducation artistique et culturelle associant tous les temps de vie des enfants, des jeunes (temps scolaire, périscolaire et temps de loisir) et des adultes en :
 - déterminant les priorités et en organisant les modalités d'action,
 - rapprochant la ressource artistique et culturelle,
 - promouvant la formation et en favorisant la professionnalisation des acteurs artistiques et culturels,
 - coordonnant les différentes actions pour constituer une culture commune entre les acteurs locaux.
- Inviter les habitants du territoire constitués en association ou non, à s'emparer des propositions pour développer leurs propres parcours, notamment via des pratiques amateurs. Pour cela organiser les réseaux d'information et de communication.
- Établir les conditions et les dispositions de l'extension et de la pérennité de ces parcours.

Chaque action développée dans le cadre de cette convention est pilotée par l'une des communautés de communes. Bièvre Isère Communauté assure ainsi la coordination de l'action « musique » sur l'ensemble des 3 communautés de communes, grâce aux aides accordées par les partenaires financiers.

Pour poursuivre les actions autour de la musique pour l'année 2019-2020, il est proposé de solliciter les aides financières de la DRAC à hauteur de 25 000 € et le Département à hauteur de 19 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 18 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 mars 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** les aides financières auprès de la DRAC et du Département.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N°89-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Affaires Culturelles : Mise à jour de la convention relative à l'utilisation de l'amphithéâtre Ninon Vallin situé dans l'enceinte du lycée agricole à La Côte Saint-André.

Dans le cadre de ses activités, Bièvre Isère propose de multiples rencontres sur l'ensemble de son territoire, dans divers équipements, plus ou moins adaptés (salles des fêtes, gymnases ...).

Pour soutenir et encourager le développement d'évènements ou de rencontres dans des conditions favorables, Bièvre Isère Communauté a participé à la réhabilitation de l'amphithéâtre Ninon Vallin, situé dans les locaux du lycée agricole de La Côte-Saint André.

Une convention établie entre Bièvre Isère et le Lycée Agricole avait été adoptée en Conseil Communautaire du 26 septembre 2017. Cette convention définissait les conditions de mise à disposition et d'utilisation de cet amphithéâtre Ninon Vallin par la collectivité, en tant que partenaire privilégié.

Après un an ½ d'utilisation, il convient aujourd'hui d'actualiser cette convention, notamment en ce qui concerne les conditions financières pour l'utilisation des locaux.

Vu la délibération n°251-2017 en date du 26 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 18 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 mars 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la mise à jour de la convention d'utilisation de l'amphithéâtre Ninon Vallin par Bièvre Isère Communauté,
- d'**AUTORISER** le Président ou son délégataire à signer toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires au bon déroulement de cette mission.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Anne Marie AMICE

EXTRAIT N°90-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Objet : Affaires Culturelles : Annexe financière relative à la résidence artistique de l'Ensemble Spirito, dans le cadre de la convention territoire d'éducation aux arts et à la culture.

Une convention « territoire de l'éducation aux arts et à la culture » a été établie entre la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, la Région, le Département de l'Isère, l'Académie, la CAF et les trois communautés de communes de Bièvre Valloire (Entre Bièvre et Rhône, Bièvre Isère Communauté et Bièvre Est), pour les années 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

Il est rappelé que chacun des trois EPCI dirige une action, à développer sur les trois territoires. Bièvre Isère Communauté prend plus particulièrement en charge l'action « musique », permettant d'accueillir une résidence artistique de l'Ensemble Spirito et de mener des actions à destination des habitants du territoire.

Les aides financières de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes (Ministère de la Culture) et du Département de l'Isère permettent de prendre en charge l'ensemble de cette action « musique » développée sur les 3 communautés de communes. Par ailleurs, Bièvre Isère Communauté participe à la coordination administrative et logistique de cette action.

En 2018, une convention a été établie entre Bièvre Isère et Spirito pour la durée totale de l'action, soit jusqu'en 2020 avec une annexe financière, en lien avec la réalisation du projet.

Aussi, il convient d'adopter l'annexe financière 2019 pour les actions développées cette année.

Vu la délibération n°222-2018 en date du 25 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 18 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 mars 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** l'annexe financière 2019 établie entre Bièvre Isère Communauté et l'Ensemble Spirito,
- d'**AUTORISER** le Président ou son délégataire à signer ladite annexe financière et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N°91-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Signature de la convention d'application avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère pour le développement économique de l'artisanat du territoire de Bièvre Isère Communauté - Année 2019.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de l'Isère est un établissement public au service du développement économique territorial et se définit comme l'organe représentatif des intérêts généraux de l'artisanat.

Sa mission principale est la promotion du développement des entreprises artisanales.

La CMA Isère :

- accompagne l'artisan dans chaque étape de sa vie professionnelle : apprentissage, création d'entreprise, formation, conseil, développement économique, transmission d'entreprise
- intervient dans la formation des apprentis par l'intermédiaire de l'EFMA, son Centre de Formation des Apprentis (CFA).
- veille à promouvoir un aménagement équilibré du territoire, dans lequel l'artisanat se développe au service des populations

Présent dans les secteurs de l'alimentation, du bâtiment, de la production et des services, avec plus de 510 activités différentes, « L'artisanat, 1^{ère} entreprise du département » occupe une place privilégiée dans l'économie locale.

Situées de façon relativement homogène sur l'ensemble du territoire, les entreprises artisanales forment un tissu dense d'activités au service de la population, des entreprises et de l'économie de proximité.

52 % des entreprises de Bièvre Isère sont ressortissantes de la CMA Isère.

PROJET

Afin d'encourager le développement de l'artisanat et de l'économie locale, Bièvre Isère Communauté a signé une convention cadre triennale de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère en septembre 2017.

Cette convention a pour objet de marquer la volonté et l'ambition d'une part, de créer les conditions favorables à la création et au développement des activités artisanales, des entreprises et des emplois sur le territoire, et d'autre part d'assurer la promotion des atouts et de l'excellence du tissu économique artisanal du territoire.

La CMA Isère a réalisé en 2017 un portrait de l'artisanat sur Bièvre Isère qui a permis d'identifier et de partager les enjeux pour le maintien et le développement de l'artisanat.

La convention d'application 2018 avait 2 actions : Favoriser la transmission ainsi que le développement des entreprises et Favoriser la transition numérique dont le bilan a été présenté en commission économique le 11 décembre 2018.

Afin de poursuivre les objectifs de la convention cadre, il est proposé d'établir la convention d'application 2019 qui porte 4 actions :

- 1. Données artisanales du territoire : bénéficiaire de données artisanales à jour**
- 2. Faciliter la Transmission/Reprise des entreprises artisanales**
- 3. Réaliser des études d'optimisation des consommations d'énergie des entreprises**
- 4. Diagnostic des usages numériques des entreprises**

Le montant de la convention pour ces quatre actions 2019 est de 28 350 € et la participation de Bièvre Isère Communauté s'élève à 11 275 €.

Tableau financier récapitulatif

Actions	Coût Global	Participation de Bièvre Isère Communauté
N°1 Données artisanales du territoire	900 €	450 €
N°2 Favoriser la transmission d'entreprises	8 100 €	4 050 €
N°3 Optimisation des consommations d'énergie	11 250 €	2 725 €
N°4 Diagnostic des usages numériques	8 100 €	4 050 €
Total	28 350 €	11 275 €

La proposition de convention d'application 2019 et ses annexes (le détail des fiches actions et tableaux financiers) sont en pièce jointe à la présente délibération.

Pour information : les actions 1, 2 et 4 sont imputées au budget du pôle développement économique et l'action 3 au budget du pôle développement durable.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 27 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la convention d'application de la convention cadre de partenariat pour le développement économique de l'artisanat du territoire de Bièvre Isère Communauté - Année 2019.
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique à engager toutes démarches, à procéder à toutes dépenses et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Christophe BARGE

EXTRAIT N°92-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique & Tourisme : Projet de délibération dans le cadre du Contrat de performance des Alpes de l'Isère en partenariat avec ISERE TOURISME : Demande de subvention pour la réalisation d'une étude sur la stratégie de développement du camping et de la base de loisirs du Moulin, à Meyrieu les Etangs.

Le Département a mis en place, en juin 2017, les Contrats de Performance des Alpes de l'Isère Plaine sur le même modèle que les CPAI Montagne, avec comme objectif de promouvoir et développer les séjours isérois.

Ces contrats permettent non seulement de s'adapter aux changements législatifs mais également d'accompagner les EPCI en faisant émerger des projets de développement structurants pour l'économie touristique des territoires.

Les projets éligibles à ces contrats doivent s'inscrire dans :

1) L'un des 3 axes de la politique touristique du Département :

- Hébergement (qui ne relève pas du secteur privé) ;
- Accès et mobilité touristique ;
- Aménagement et équipements structurants.

2) Ainsi que les priorités de développement définies avec les EPCI du territoire de Bièvre Valloire :

- L'émergence d'une destination Berlioz en lien avec les préconisations de l'étude et l'aéroport ;
- Le développement de l'itinérance douce : ancienne voie ferrée, ViaRhôna, Saint-Jacques de Compostelle, etc... ;
- Le développement de l'hébergement touristique avec, notamment, un plan camping pour la modernisation de l'hébergement de plein air géré par les collectivités.

Bièvre Isère Communauté possède une base de loisirs, au sein de la Commune de Meyrieu les Etangs, de 26 hectares comprenant plusieurs activités :

- Un espace baignade comprenant des aménagements et des services de loisirs (structures gonflables, pédalo, canoës, paddle),
- Un camping disposant d'une offre d'hébergements locatifs,
- Un bar-restaurant,
- Un espace « Le Ramiol » pour l'accueil de groupes.

La Communauté de communes a confié le développement et la gestion de la base de loisirs du Moulin via un contrat de délégation de service public en 2014 pour 10 ans.

Cette base de loisirs a ouvert pour la première fois en 1992.

PROJET

Après 30 ans d'existence, et une évolution forte du tourisme et des modes de consommation, il convient aujourd'hui, de revoir la stratégie de développement de cet espace touristique.

Pour cela, une étude est nécessaire, afin d'en analyser précisément les besoins, et d'apporter des réponses :

- Dans un premier temps, sur le camping :
 - Type de clientèle accueillie et satisfaction client
 - Type de clientèle visée
 - Type d'hébergement à mettre en place et nombre de place
 - Services associés au camping
- Et dans un second temps, sur la base de loisirs
 - Services à mettre en place
 - Activités
 - Modalités d'ouverture.

L'objectif étant de redéfinir le positionnement touristique et de loisirs de cette base aux multi activités, et ce, aussi bien vis-à-vis des touristes (étrangers ou nationaux) que vis-à-vis des habitants, utilisateurs de Bièvre Isère. A l'issue de cette étude des projets d'investissements pourront ainsi être proposés en conformité et en adéquation avec les besoins.

Le budget prévisionnel de l'étude est de 30 000 €.

Une subvention de 30 % est demandée au Département de l'Isère, dans le cadre du CPAI Plaine.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 27 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme à signer la demande de subvention dans le cadre du Contrat de Performance des Alpes de l'Isère Plaine Bièvre Valloire et à signer tous documents se rapportant à ce dispositif d'aide.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N°93-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique & Tourisme : Projet de délibération dans le cadre du dispositif d'ingénierie préalable aux projets d'hébergements touristiques de la Région Auvergne Rhône-Alpes : demande de subvention pour la réalisation d'une étude sur la stratégie de développement du camping et de la base de loisirs du Moulin, à Meyrieu les Etangs.

Bièvre Isère Communauté possède une base de loisirs, au sein de la Commune de Meyrieu les Etangs, de 26 hectares comprenant plusieurs activités :

- un espace baignade comprenant des aménagements et des services de loisirs (structures gonflables, pédalo, canoës, paddle)
- un camping disposant d'une offre d'hébergements locatifs
- un bar-restaurant
- un espace « Le Ramiol » pour l'accueil de groupes

La Communauté de communes a confié le développement et la gestion de la base de loisirs du Moulin via un contrat de délégation de service public en 2014 pour 10 ans.

Cette base de loisirs a ouvert pour la première fois en 1992.

PROJET

Après 30 ans d'existence, et une évolution forte du tourisme et des modes de consommation, il convient aujourd'hui, de revoir la stratégie de développement de cet espace touristique.

Pour cela, une étude est nécessaire, afin d'en analyser précisément les besoins, et d'apporter des réponses :

- Dans un premier temps, sur le camping :
 - Type de clientèle accueillie et satisfaction client
 - Type de clientèle visée
 - Type d'hébergement à mettre en place et nombre de place
 - Services associés au camping
- Et dans un second temps, sur la base de loisirs :
 - Services à mettre en place
 - Activités
 - Modalités d'ouverture.

L'objectif étant de redéfinir le positionnement touristique et de loisirs de cette base aux multi activités, et ce, aussi bien vis-à-vis des touristes (étrangers ou nationaux) que vis-à-vis des habitants, utilisateurs de Bièvre Isère. A l'issue de cette étude des projets d'investissements pourront ainsi être proposés en conformité et en adéquation avec les besoins.

Le budget prévisionnel de l'étude est de 30 000 €.

La Région Auvergne Rhône-Alpes propose un dispositif d'ingénierie préalable aux projets d'hébergements touristiques, permettant de valider la faisabilité d'aménagement.

Une subvention de 50 % est demandée à la Région Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre de ce dispositif.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 mars 2019.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 27 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme à signer la demande de subvention dans le cadre un dispositif d'ingénierie préalable aux projets d'hébergements touristiques et à signer tous documents se rapportant à ce dispositif d'aide.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N°94-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Projet de délibération dans le cadre du Contrat de performance des Alpes de l'Isère en partenariat avec ISERE TOURISME : Demande de subvention pour la réalisation d'une étude opérationnelle pour la création d'une voie verte, dédiée au Tourisme.

Le Département a mis en place, en juin 2017, les Contrats de Performance des Alpes de l'Isère Plaine sur le même modèle que les CPAI Montagne, avec comme objectif de promouvoir et développer les séjours isérois.

Ces contrats permettent non seulement de s'adapter aux changements législatifs mais également d'accompagner les EPCI en faisant émerger des projets de développement structurants pour l'économie touristique des territoires.

Les projets éligibles à ces contrats doivent s'inscrire dans :

3) L'un des 3 axes de la politique touristique du Département :

- Hébergement (qui ne relève pas du secteur privé) ;
- Accès et mobilité touristique ;
- Aménagement et équipements structurants.

4) Ainsi que les priorités de développement définies avec les EPCI du territoire de Bièvre Valloire :

- L'émergence d'une destination Berlioz en lien avec les préconisations de l'étude et l'aéroport ;
- Le développement de l'itinérance douce : ancienne voie ferrée, ViaRhôna, Saint-Jacques de Compostelle, etc... ;
- Le développement de l'hébergement touristique avec, notamment, un plan camping pour la modernisation de l'hébergement de plein air géré par les collectivités.

En 2018, Isère Tourisme a lancé une étude afin d'étudier l'opportunité et la faisabilité de créer sur le secteur Nord Isère une offre cyclo touristique connectant la ViaRhôna (au Nord et à l'Ouest) et la V63 (au Sud).

A l'issue de cette étude, est apparue la pertinence de créer un itinéraire reliant Moirans à Chanas (ViaRhôna) et à la V63.

Toutefois, l'hypothèse de départ d'utiliser l'ancienne voie ferrée traversant la Plaine de la Bièvre semble difficilement réalisable à court terme, au vu du coût de cette opération (estimation donnée de 7.8 M€ dont 6.1 M€ pour Bièvre Isère).

Cependant, Bièvre Isère Communauté maintient le souhait de proposer un service qualitatif aux cyclotouristes et souhaite réaliser, de ce fait, un équipement structurant pour promouvoir le tourisme sur les Terres de Berlioz par le biais d'un déplacement en sécurité.

Aussi avant d'engager la mise en œuvre opérationnelle il convient de chiffrer et phaser plus précisément la mise en place de ce nouvel outil touristique.

PROJET

Bièvre Isère Communauté souhaite donc réaliser une étude pré-opérationnelle, sur la création d'une voie verte entre Sillans, Saint-Etienne de St Geoirs et la Zone du Rival, à La Côte Saint André.

Ce tronçon d'une dizaine de kilomètres va se développer sur deux axes touristiques forts :

- d'une part la possibilité d'une connexion à l'ouest avec la ViaRhôna.
- d'autre part, la mise en place d'une expérience cyclable à travers la plaine de la Bièvre, chère à Hector Berlioz, la Forêt de Chambaran et les paysages vallonnés du Grésivaudan.

Ce produit, 4 nuits, proposera ainsi une alternative cyclotouriste forte sur du grand weekend ou du midweek à une clientèle d'itinérants.

Le tronçon Sillans – Le Rival apparaît le plus judicieux puisqu'il existe déjà une offre conséquente de services, nécessaires aux besoins des cyclotouristes : restauration, hôtellerie, gîtes de groupe, commerces dédiés au sport et commerces alimentaires. Ce tronçon est par ailleurs, desservi par la gare routière Translsère via les lignes 7300 et 7320.

Cette voie devra être agrémentée :

- d'une signalétique dédiée, informant sur les lieux touristiques remarquables du territoire (Mandrin, Château de Bressieux, Berlioz, l'aéroport et les jeux olympiques, les produits agricoles et la noix de Grenoble...)
- ainsi que de services associés (location de vélo, point d'eau, WC, coin pique-nique, points de recharges de batteries, service de transfert des bagages, produits patrimoniaux packagés dédiés....) pour répondre aux besoins des prospects.

Pour 2019, l'objectif sera donc de conduire une **étude opérationnelle**, afin de définir les caractéristiques de la voie et permettre ainsi :

- dans une première partie **d'étudier et de chiffrer précisément la transformation en voie verte** de cette ancienne voie ferrée (contraintes, diagnostics, acquisition, travaux, sécurisation des passages à niveaux ...).
- dans une seconde partie, de donner à Bièvre Isère Communauté, **une orientation d'aménagement pour le développement de cette voie verte**, avec la définition des différents jalonnements à mettre en place, ainsi que les différents services associés à créer et à implanter tout au long du tracé (location/réparation vélo, stationnement/parking, aire de pique-nique, point d'eau/WC..).
- dans une troisième partie, l'étude devra mentionner **les moyens et supports nécessaires pour communiquer** sur l'offre cyclable, en fonction des différentes cibles.

Le budget prévisionnel de l'étude est de 50 000 €.

Une subvention de 80 % est demandée au Département de l'Isère, dans le cadre du CPAI Plaine.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 27 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme à signer la demande de subvention dans le cadre du Contrat de Performance des Alpes de l'Isère Plaine Bièvre Valloire et à signer tous documents se rapportant à ce dispositif d'aide.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Christophe BARGE

EXTRAIT N°95-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Objet : Développement Economique : Projet de délibération pour une demande de subvention au titre du Contrat de Ruralité, pour l'aménagement des cheminements modes actifs et espaces verts sur la ZAC Grenoble Air Parc.
--

Dans le cadre de sa compétence « Développement Economique », Bièvre Isère Communauté assure la création, l'aménagement et la gestion de ses 17 Zones d'Activités Economiques.

Avec 140 hectares, près de 70 entreprises et 1 000 emplois, Grenoble Air Parc est l'un des principaux Parc d'Activités de Bièvre Isère Communauté.

Sa situation « connectée » avec l'aéroport Grenoble Alpes Isère (Aviation Commerciale & Aviation d'affaires), et avec l'Axe de Bièvre, contribue au développement d'activités dans les domaines du service en complément d'un secteur industriel déjà très dynamique.

PROJET

Face au développement des activités tertiaires et de services, générant toujours plus de flux au sein même de ce Parc, et au manque de cheminements dédiés aux modes de circulation alternatifs, il est essentiel de répondre à ces besoins conjointement aux enjeux environnementaux, et ce, tout en contribuant à la valorisation des espaces de travail et de vie.

Par ailleurs, il convient de conduire une requalification paysagère du site. Elle permet de structurer des espaces publics et d'offrir une zone qualitative vis-à-vis des entreprises et de leurs partenaires.

Bièvre Isère Communauté sollicite une subvention auprès de l'ETAT, dans le cadre du Contrat de Ruralité.

Le taux de subvention est de 30 % pour une dépense d'investissement subventionnable de 856 560 € HT, soit une subvention d'investissement arrondie à 257 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel suivant a été établi :

Montant global prévisionnel de l'opération (HT)	856 560 €
Subventions de l'Etat (Contrat de ruralité)	257 000 €
Reste à charge de Bièvre Isère Communauté	599 560 €

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 27 mars 2019,

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge au Développement Economique et au Tourisme à effectuer une demande de subvention dans le cadre du Contrat de Ruralité auprès de l'Etat et à signer toutes pièces administratives se rapportant à cette demande.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Christophe BARGE

EXTRAIT N°96-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Projet de délibération pour une demande de subvention au titre du Contrat de Ruralité, pour l'étude d'implantation et de mise à jour de la signalétique patrimoniale.

Dans le cadre de sa stratégie de développement Touristique de territoire, il a été proposé, en lien avec l'office de Tourisme Terres de Berlioz, la mise à jour de la signalétique patrimoniale sur l'ensemble des Communes de Bièvre Isère.

En effet, initialement mis en œuvre par le Syndicat Mixte du Pays de Bièvre Valloire afin de valoriser les sites culturels emblématiques du territoire, le projet avait permis de déployer une signalétique patrimoniale sur 25 sites de Bièvre Isère Communauté, puis en 2015, une seconde campagne avait conforté cette action en désignant l'implantation de 14 panneaux supplémentaires sur notre territoire.

Aujourd'hui, la plupart de ces totems sont marqués par une certaine vétusté et ont subi des dégradations (marquage, rayures...) ce qui ne valorise pas l'image des sites culturels et touristiques.

De plus, le secteur de l'ex Région Saint Jeannaise, soit 13 communes, en est dépourvu.

PROJET

Dans ce cadre, il convient d'harmoniser la politique touristique du territoire de Bièvre Isère dont le périmètre a été modifié en 2016.

L'objectif est donc de proposer aux nombreux touristes qui transitent par le territoire, une continuité culturelle, patrimoniale et touristique en adaptant les messages et supports de communication pour le déploiement visuel de ces informations et des services offerts sur nos Terres de Berlioz.

Afin de repérer les sites dépourvus de signalétique, il convient de mettre en place une étude, permettant également de réaliser la recherche historique et la rédaction des textes.

Bièvre Isère Communauté sollicite une subvention auprès de l'ETAT, dans le cadre du Contrat de Ruralité.

Le taux de subvention est de 46 % pour une dépense d'investissement subventionnable de 25 000 € HT, soit une subvention d'investissement arrondie à 11 500 € HT.

Le plan de financement prévisionnel suivant a été établi :

Montant global prévisionnel de l'opération (HT)	25 000 €
Subventions de l'Etat (Contrat de ruralité)	11 500 €
Reste à charge de Bièvre Isère Communauté	13 500 €

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 27 mars 2019,

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge au Développement Economique et au Tourisme à effectuer une demande de subvention dans le cadre du Contrat de Ruralité porté par l'ETAT, et à signer toutes pièces administratives se rapportant à cette demande.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Christophe BARGE

EXTRAIT N°97-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Projet de délibération pour la mise en place d'un renouvellement de la Convention tripartite d'Etude et de veille foncière entre EPORA, Bièvre Isère Communauté et la Commune de Brézins.

Dans le cadre de la convention d'études et de veille foncière « n°WV18 Site Le Grand Chemin à Brézins » entre la Commune de Brézins, Bièvre Isère Communauté et l'EPORA signée le 19 mai 2015, l'EPORA a été missionné par Bièvre Isère Communauté pour acquérir un tènement foncier en proximité de la zone d'activités qui accueille l'entreprise Fresenius.

La maîtrise de la vocation future de ce secteur est stratégique compte-tenu de sa localisation.

En effet, la stratégie de développement économique de Bièvre Isère Communauté, et plus particulièrement sa politique d'implantation ou de maintien des entreprises, implique pour la collectivité de veiller au confortement du foncier économique dédié.

La convention d'études et de veille foncière, de 4 ans, arrivant à échéance, il est proposé de renouveler cette convention, pour les tènements sélectionnés dans la première convention, mais non encore acquis (convention et plan en annexes)



Cette convention tripartite d'étude et de veille foncière permettrait de bénéficier de l'expertise technique et foncière d'EPORA.

L'intervention d'EPORA pourra se traduire par :

- la réalisation si nécessaire d'étude préalable pour préciser le périmètre opérationnel, la définition du projet et ses conditions de faisabilité, de financement et de mise en œuvre.
- une veille foncière afin d'acquérir les biens dans le périmètre défini dans la convention

Le périmètre de la convention comprend les parcelles N°B35, B926, B935, B932.

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans.

Vu la convention d'étude de veille foncière en date du 19 mai 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 27 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la mise en place d'un renouvellement de la Convention tripartite d'Etude et de veille foncière entre EPORA, Bièvre Isère Communauté et la Commune de Brézins,
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer la convention d'Etude et de Veille Foncière entre Bièvre Isère Communauté, EPORA et la commune de Brézins.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Christophe BARGE

EXTRAIT N°98-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Projet de délibération pour la mise en place d'une convention opérationnelle avec EPORA, sur la Commune de Brézins.

Dans le cadre de la convention d'études et de veille foncière « n°WV18 Site Le Grand Chemin à Brézins » entre la Commune de Brézins, Bièvre Isère Communauté et l'EPORA signée le 19 mai 2015, l'EPORA a été missionné par Bièvre Isère Communauté pour acquérir un tènement foncier en proximité de la zone d'activités qui accueille l'entreprise Fresenius.

La maîtrise de la vocation future de ce secteur est stratégique compte-tenu de sa localisation.

En effet, la stratégie de développement économique de Bièvre Isère Communauté, et plus particulièrement sa politique d'implantation ou de maintien des entreprises, implique pour la collectivité de veiller au confortement du foncier économique dédié.

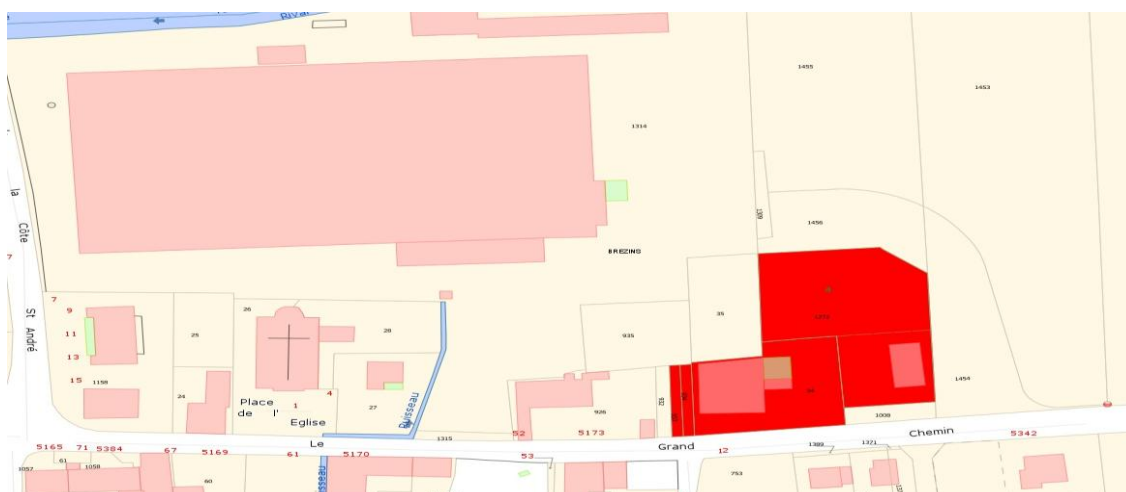
Ainsi, EPORA a négocié, en 2016, pour le compte de la communauté de communes, l'acquisition de tènements identifiés dans le périmètre de la convention d'étude et de veille foncière, auprès des propriétaires concernés, aux conditions suivantes :

Une maison d'habitation de 300 m² et dépendances sur la parcelle B34 et un ancien hangar à tabac sur la parcelle B 1272 pour une superficie cadastrale totale de 3 945 m² environ, libre de toute occupation et au montant de 265 000 € (frais compris).

La convention d'études et de veilles foncières, de 4 ans, arrivant à échéance, il est proposé de mettre en place **une convention opérationnelle, exclusivement sur les biens acquis par EPORA.**

PROJET

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de proto-aménagement du site et du rachat des biens. Le périmètre opérationnel totalise une superficie de 3 945 m² environ, et comprend les parcelles : B1272, B34, B933 et B934 (représentées sur le plan ci-dessous)



Les travaux pouvant être mis en place sont les suivants :

- Mise en sécurité du site,
- Travaux de requalification (démolition...),
- Travaux de dépollution,
- Travaux de mise en état des sols.

Le bilan financier et le plan de financement prévisionnels sont estimés à :

Coût de revient de la requalification foncière du site	385 500 €
Acquisition et frais	265 000 €
Travaux (travaux, honoraire, etc...)	115 000 €
Coût de gestion	5 000 €

Avec une participation d'EPORA au déficit d'environ 57 375 € ;

Le prix de revente à Bièvre Isère serait donc estimé à : $385\,500\text{ €} - 57\,375\text{ €} = 328\,125\text{ €}$.

*(Pour information si l'on considère que le prix de cession à un tiers, par Bièvre Isère est de minimum $25\text{ €} * 3\,945 = 98\,625\text{ €}$, le déficit de l'opération pour Bièvre Isère pourrait être évalué à environ 229 500 €).*

Aussi, il est proposé le versement d'avances sur le prix de vente définitif selon l'échéancier ci-dessous :

- 100 000 € au 31/10/2020, par Bièvre Isère Communauté à EPORA,
- 200 000 € au 31/10/2021, par Bièvre Isère Communauté à EPORA,
- le versement solde de l'opération par Bièvre Isère Communauté à EPORA à la revente du bien.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans (convention ci-annexée).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 27 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la mise en place d'une convention opérationnelle avec EPORA, sur la Commune de Brézins,
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique à engager toutes démarches, à procéder à toutes dépenses et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Christophe BARGE

EXTRAIT N°99-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Projet de délibération pour de l'acquisition de l'immeuble cadastré section ZA numéro 61, 62, 95, sis 102 chemin du Stade et lieudit « Les Marais » sur la commune de Faramans acquise pour notre compte par EPORA.

Pour le compte de Bièvre Isère Communauté, l'Etablissement Public Foncier de la Région Rhône-Alpes, EPORA, a acheté, en janvier 2018, une maison, située 102 Chemin de L'Etang, sur la Commune de FARAMANS, cadastrée section ZA numéro 61, 62, 95.

Ce tènement d'une superficie globale de 7 840 m² (dont 150 m² habitables) est implanté au cœur de la Base de Loisirs de Faramans, dans le secteur du golf et du camping.

Son acquisition a été réalisée au prix de 265 000 € (250 000 € + 15 000 € de frais d'agence) par le biais d'EPORA, et notamment dans le cadre du projet d'aménagement global de la base de loisirs et plus particulièrement de l'extension de son Golf.

Au vu du positionnement stratégique de la maison, du développement du camping et du golf, proposé par l'étude du cabinet CONNIVENCE, cette maison, pourrait être idéalement située pour accueillir un club house de standing pour le golf, offrant ainsi divers services aux golfeurs (piscine, détente...), dans un lieu privilégié.

Cela permettrait également d'avoir une entrée au golf directement en lien avec la route départementale, tout en mutualisant les parkings de l'étang et du pôle sportif de la commune, optimisant ainsi services et développement durable. L'accès piéton serait également sécurisé.

Projet

Conformément, à la délibération N°317-2017, et selon la convention d'étude et de veille foncière en date du 11/10/2017, ce bien doit être rétrocédé à Bièvre Isère Communauté, 4 ans après son acquisition.

Toutefois, afin d'éviter la détérioration du bien et permettre son éventuelle location, il est proposé de procéder au rachat du bien dès 2019, avec un paiement atermoyé en 3 échéances.

L'ensemble des dépenses concernant la maison s'élève à environ 268 258.13€/HT.

Intitulé	Tiers	Réglé le,	HT	TVA	TTC
023048 DIA TERROT à FARAMANS : Rédaction décision de préemption	AvSarLonSa SCP Sartorio/	29/11/2017	660	132	792
024200 Acquisition DIA TERROT	NotPecLatt SCP Pecheur-	06/02/2018	250000	0	250000
024232 Frais d'agence DIA TERROT	NotPecLatt SCP Pecheur-	22/02/2018	12500	2500	15000
024318 Signification décision de préemption TERROT	HuiAuxilHu SELARL Auxil'	07/03/2018	481,83	46,66	528,49
Frais de Notaire	NotPecLatt SCP Pecheur-	En cours de p	3125,75	615,81	3741,56
027223 Marché de travaux d'entretien de terrains et des E.V des sites	IdVerde Id Verde	20/11/2018	1490,55	298,11	1788,66
TOTAL			268258,13	3592,58	271850,71

De ce fait, il est proposé l'échéancier suivant, avec le versement par Bièvre Isère Communauté à EPOA :

- de 100 000 € en 2019
- de 100 000 € en 2020
- le solde en 2021

Vu de l'avis des domaines en date du 27 février 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 27 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la rétrocession de l'immeuble sus mentionné au prix de 268 258,13€/HT conformément à la convention d'étude et de veille foncière, en date de 11 octobre 2017,
- d'**APPROUVER** l'échéancier proposé de 3 annuités,
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique à engager toutes démarches, à procéder à toutes dépenses et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Christophe BARGE

EXTRAIT N°100-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement économique : Convention tripartite d'objectifs et de moyens 2019 entre la SPL Terres de Berlioz et Bièvre Isère Communauté.

A ce jour, la convention tripartite (SPL Terres de Berlioz) signée en 2018, pour le montant de la participation financière ainsi que son échéancier de versements, a pour objet :

- la définition des missions dédiées à la SPL « Terres de Berlioz »,
- la définition des objectifs et engagements de la SPL (Accueil, Information, Promotion, Coordination, Animation, Observation & Veille Touristique...),
- la définition des moyens mis à sa disposition pour leur réalisation.

Toutefois, au regard des éléments de prévisions budgétaires 2019 de la SPL, des actions mises en place, de l'intégration de nouvelles missions, et conformément à la préparation budgétaire de Bièvre Isère, faisant suite notamment au vote du budget 2019 de la collectivité :

- ⇒ il est proposé pour la convention d'objectifs 2019, une contribution au titre de l'année 2019 de **254.000 € pour Bièvre Isère Communauté**, avec ses 3 Offices de Tourisme au sein de notre Territoire (correspondant au $\frac{3}{4}$ de la subvention totale, $\frac{1}{4}$ de la subvention restant à la charge du nouveau Territoire « Entre Bièvre et Rhône », au titre des missions déployées sur l'ancien secteur de Beaurepaire pour cette année 2019, de transition).

Aussi, **pour l'année 2019**, il est proposé de signer la présente convention (en pièce annexe), précisant les objectifs et missions de la SPL Terres de Berlioz, qui contribue à la mise en œuvre de la politique de développement touristique local et assure la coordination des interventions des divers partenaires, sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts.

Il est proposé d'arrêter la contribution financière équitablement pour chaque actionnaire au titre de l'année 2019 correspondant au $\frac{3}{4}$ pour Bièvre Isère Communauté (soit 254.000€) des subventions perçues par la SPL, et $\frac{1}{4}$ de la subvention, pour la Communauté de Communes « Entre Bièvre et Rhône » au titre de l'ancien Territoire de Beaurepaire soit 84.666,66 €.

En outre, la SPL Terres de Berlioz peut être consultée sur des projets d'équipements collectifs touristiques. Elle pourra travailler avec les structures touristiques du secteur de Bièvre Valloire et ainsi qu'avec les structures Départementales.

La SPL Terres de Berlioz présentera à Bièvre Isère Communauté un compte rendu de son activité, établi en fonction des objectifs fixés par la présente convention afin de justifier de l'emploi des crédits alloués.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 27 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le projet de convention d'objectifs et de moyens 2019 avec la SPL Terres de Berlioz (Office du Tourisme Mandrin Chambaran),
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique à engager toutes démarches, à procéder à toutes dépenses et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

Christophe BARGE, Maire de la commune de Marcollin, ne prend pas part au vote.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Le Président donne lecture des délibérations de Bureau Communautaire en date du 26 mars 2019 :

Finances : *Convention de prestations de service pour la facturation des ordures ménagères avec le SITPI (Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques).*

Technique : *Modification réserve incendie dans le cadre du développement des activités du Groupe SAMSE sur la ZAC Grenoble Air Parc – Dévolution marché de travaux.*

Technique : *Aménagements de locaux et de mise en conformité accessibilité au centre de loisirs - La Galabourdine chemin du Golf - 38260 Faramans.*

Développement Durable : *Avenant d'ajustement du plan d'action 2018 de l'AGEDEN.*

Fin de la séance à 21h00
